

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 14 MAI 2013

VOLUME 94

DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL,
Me ÉRIKA PORTER,
Me ÉLIZABETH FERLAND

INTERVENANTS :

Me ÉRIC VALLIÈRES pour M. Guy Chevrette
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois
Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec
Me BENOIT BOUCHER pour le Procureur général du Québec
Me STÉPHANIE DESROSIERS pour Dessau
Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN pour Ville de Laval
Me CAROLINE ISABELLE pour Ville de Laval
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du Québec
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la construction du Québec
Me JEAN LOZEAU pour monsieur Gilles Beaulieu
Me MICHEL DORVAL pour Union Montréal
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me MICHEL MASSICOTTE pour Roche Limitée Groupe Conseil
Me GASTON GAUTHIER pour le Barreau du Québec
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada
Me BERNARD PAGEAU pour Corporation Sun Média, Québecor Média et Groupe TVA
Me PAUL ROY pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	6
GILLES CLOUTIER	
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY	18
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	104
ARGUMENTATION PAR Me ÉRIC VALLIÈRES	107
ARGUMENTATION PAR Me GENEVIÈVE GAGNON	136

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
61E-44 : Engagement du témoin à fournir une preuve de paiement pour les 12 derniers mois au guichet du palais de justice de Laval	80

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
61P-681 : Liste des contributions politiques de plus de 200 \$ pour le Parti québécois pour l'année 1999 dans la circonscription de Prévost	7
61P-682 : Tableau, Blainville - Génie conseil et laboratoires - de 1993 à 2011	9
61P-683 : Tableau, Blainville - services juridiques - de 1993 à 2011	11
61P-684 : Rapport du vérificateur et les états financiers pour le Parti de l'action civique de Blainville au 31 décembre	

	1997	12
61P-685.1 :	Vidéo de 24h en 60 minutes, l'entrevue accordée à Marie-Maude Denis	25
61P-685.2 :	Transcription de l'entrevue accordée à Marie-Maude Denis	25
61P-686 :	Cote réservée - Cession au bénéfice des créanciers en général - jugement de la Cour supérieure	103
61P-687 :	Cote réservée - Résultat de recherche dans le registre des dossiers de faillite et d'insolvabilité concernant le dossier de M. Gilles Cloutier.	104

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce quatorzième (14e) jour
2 du mois de mai,

3

4 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

5

6 Me SONIA LeBEL :

7 Alors, bonjour, Madame la Présidente. Ce matin,
8 comme vous le savez, nous avons fait la portion en
9 non-publication du témoignage de monsieur Gilles
10 Cloutier, là, qui était visée par la demande du
11 DPCP préventive. Maintenant, alors que nous étions
12 en non-publication - et je le fais pour une mise en
13 contexte très brève - maître Tremblay nous a
14 indiqué qu'elle avait envoyé ce matin à neuf heures
15 quinze (9 h 15) aux procureurs de la Commission une
16 demande pour réinterroger monsieur Cloutier sur
17 certaines portions.

18 Avant d'adresser cette demande-là, je vais
19 simplement profiter du fait que nous sommes de
20 retour en publication, pour terminer quelques
21 petites choses que je n'avais pas terminées, c'est-
22 à-dire le dépôt de certaines pièces, c'est tout,
23 c'est simplement une question de gestion.

24 Donc, il y a une pièce hier que j'ai
25 abordée alors que nous étions en publication qui

1 était le tableau que vous avez abordé qui était le
2 tableau des contributions faites par le Parti
3 québécois qui était un extrait d'un rapport du DGE
4 en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999). Vous
5 vous souviendrez, Monsieur le Commissaire, c'est
6 suite à une de vos questions. Alors, je vais
7 réserver la cote 61P-681. Et comme je l'ai dit, ce
8 tableau-là sera disponible sur le site Internet
9 dans le courant de la journée. Il y a quelques
10 petits ajustements que nous devons faire, des
11 portions qu'on doit caviarder, mais ce sera prêt à
12 ce moment-là, mais je vais réserver la cote.

13 (11:49:12)

14

15 61P-681 : Liste des contributions politiques de
16 plus de 200 \$ pour le Parti québécois
17 pour l'année 1999 dans la
18 circonscription de Prévost

19

20 Il y a également - je ne l'ai pas fait en non-pub
21 parce que c'étaient des documents qui devaient se
22 faire en publication - trois autres documents que
23 j'entends déposer, je vais le faire maintenant.
24 Alors, il y a le document à l'onglet 39, Madame
25 Blanchette. Il s'agit - et je fais simplement une

1 mise en contexte de la présentation des documents -
2 il s'agit, à l'onglet 39, d'un tableau qui a été
3 préparé par la Commission. Ce sont des données qui
4 ont été obtenues et simplement transposées dans le
5 cadre d'un tableau qui démontre les services de
6 génie-conseil et de laboratoires qui ont eu lieu
7 entre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) et
8 deux mille onze (2011) pour la Ville de Blainville.
9 Et ça, c'est fait selon les chèques qui ont été
10 émis par la Ville, donc pour les paiements sur ces
11 contrats-là.

12 Vous allez voir, il y a, au bas de
13 l'écran... au bas du tableau, un code de couleur
14 qui explique que, sur cette période-là, BPR Triax,
15 CIMA+, Dessau, SNC-Lavalin, LVM, Roche, Tecsub et,
16 dans la catégorie « Autres » ce sont des petits
17 contrats ou des petites firmes, là, qui ont eu
18 accès à des choses qui sont... qui ne valaient pas
19 la peine d'être détaillées de façon plus
20 extensives, démontre la part, si on veut, du
21 marché.

22 La raison du dépôt est au soutien du
23 témoignage de monsieur Cloutier par rapport à la
24 Ville de Blainville où il disait qu'avant deux
25 mille cinq (2005), deux mille six (2006), à toutes

1 fins pratiques, avant qu'il y ait un changement de
2 garde entre le maire Gingras et le maire Cantin,
3 Roche n'était pas présente dans la Ville de
4 Blainville et que c'était Dessau qui avait la plus
5 grosse part du marché. Et qu'à partir de l'élection
6 de monsieur Cantin - je ne fais que paraphraser -
7 Dessau est disparue ou, en tout cas, a eu moins de
8 contrats et Roche est apparue dans le portrait.
9 Alors, ce tableau-là est déposé... a été
10 confectionné suite, à partir des données obtenues,
11 là, par la Ville. Donc, 61P, je crois, 682.

12 LA GREFFIÈRE :

13 C'est exact.

14

15 61P-682 : Tableau, Blainville - Génie conseil et
16 laboratoires - de 1993 à 2011

17

18

19 Me SONIA LeBEL :

20 Nous avons également le tableau à l'onglet 40. Tous
21 ces tableaux-là ont été donnés aux parties, là, de
22 façon préalable, je n'avais simplement pas fait le
23 dépôt parce qu'on n'était pas dans une portion où
24 je pouvais le faire, Madame la Présidente. Le
25 tableau, c'est le tableau toujours la Ville de

1 Blainville - on s'adresse toujours à la même... au
2 même événement. Alors c'est un tableau des services
3 juridiques entre mil neuf cent quatre-vingt-treize
4 (1993) et deux mille onze (2011). Toujours dans son
5 témoignage, monsieur Cloutier a indiqué que le
6 bureau d'avocats Déziel Paquin, qui a été plus tard
7 fusionné avec Dunton Rainville, avait les mandats
8 dans les circonstances qu'il a expliquées dans son
9 témoignage, naturellement je ne le reprendrai pas,
10 avait les mandats qui provenaient sous le règne de
11 monsieur le maire Pierre Gingras et qu'à partir de
12 l'élection de François Cantin, ce n'était plus le
13 cas.

14 Alors, nous avons également obtenu des
15 données empiriques sur les contrats, les mandats de
16 services professionnels, et c'est illustré par le
17 tableau selon le même code, le type de code de
18 couleur, c'est-à-dire qu'au bas du tableau, vous
19 pouvez voir les différentes firmes ayant eu des
20 contrats dans la période mentionnée par le tableau
21 et on a transposé, là, en valeur, naturellement, de
22 services professionnels la part, si on veut, des
23 différents tableaux. Alors, ce sera à vous
24 d'apprécier et de faire parler ces tableaux dans
25 votre rapport, Madame la Présidente.

1 civique de Blainville au 31 décembre
2 1997

3
4 Alors ce rapport-là, qui démontre effectivement les
5 dons qui ont été faits - c'est le rapport qui est
6 produit par le Parti de l'Action civique de
7 Blainville - donc, encore une fois, démontre les
8 dons qui ont été faits et qui ont été déclarés,
9 naturellement, au DGE à l'époque, et, encore une
10 fois, ce sera à vous de le faire parler ou d'y
11 accorder une valeur probante dans votre rapport.

12 Ça termine la portion que j'aurais dû faire
13 avant, mais qui a été retardée parce que nous
14 étions en non-pub, et là je m'adresse
15 particulièrement, si vous le permettez, à la
16 requête de maître Tremblay.

17 Nous avons reçu, donc, à neuf heures
18 quatorze (9 h 14) ce matin, une transcription qui
19 soutenait, dont maître Tremblay, sur laquelle
20 maître Tremblay s'appuyait pour soutenir sa demande
21 de réouvrir, si on veut, son contre-interrogatoire
22 de monsieur Cloutier. Nous allons simplement vous
23 demander de poser à maître Tremblay la question
24 suivante. Il y a beaucoup de choses dans le
25 transcript, c'est un transcript qui concerne,

1 simplement pour situer tout le monde, l'émission
2 Enquête du treize (13) mai deux mille treize
3 (2013), 24 heures... Pas Enquête. 24 heures en 60
4 minutes, pardon, à laquelle prenait part Anne-Marie
5 Dussault et, entre autres, les journalistes
6 Isabelle Richer et Marie-Maude Denis. Je fais
7 simplement le contexte parce qu'on en a parlé en
8 non-publication tantôt.

9 Il y a beaucoup de choses dans cette
10 transcription-là. J'aimerais simplement que ma
11 collègue nous indique quelles portions de cette
12 transcription l'intéressent, et sur quoi elle veut
13 réinterroger, et qu'elle justifie cette demande,
14 compte tenu qu'il y a eu contre-interrogatoire sur
15 ces sujets-là.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui. Effectivement.

18 (11:55:00)

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Alors d'abord, je n'ai pas demandé de reprendre le
21 contre-interrogatoire, mais de poursuivre la ligne
22 de questions que j'ai faite hier, et pour laquelle
23 on m'a dit que...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, ça s'appelle rouvrir un contre-

1 interrogatoire, là.

2 Me ESTELLE TREMBLAY :

3 Alors, la note, la partie que je veux déposer est
4 la transcription d'une entrevue enregistrée, et
5 cette portion-là se trouve aux pages 8, 9 de la
6 transcription, que j'ai eue seulement ce matin,
7 Madame Charbonneau. Je l'ai demandée au cours de la
8 nuit, mais je l'ai eue seulement ce matin.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça va. Alors...

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Je l'ai envoyée immédiatement à ma consoeur.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Alors, si je comprends bien, vous voulez
15 contre-interroger sur la portion...

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 De l'échange entre madame Marie-Maude Denis et
18 monsieur Cloutier relativement à l'entente que
19 monsieur Cloutier aurait eue avec monsieur
20 Beaulieu.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Donc, ça part de... Parce que...

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 Ça part de...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Nous avons également pris connaissance de ce que
3 vous nous avez remis.

4 Me ESTELLE TREMBLAY :

5 Ça part de « Dussault », on l'écoute...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui.

8 Me ESTELLE TREMBLAY :

9 « Denis », puis ça s'en va...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Jusqu'à « Le final de ces mandats-là »?

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Jusqu'à la finale...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 De ces deux mandats-là.

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 C'est ça.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est ça?

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Je dirais que ça irait jusqu'à « Dussault », page
22 9, là, je n'avais pas l'intention d'introduire les
23 déclarations d'Anne-Marie Dussault, ni de madame
24 Coupal, ni d'Isabelle Richer, mais la transcription
25 de l'échange...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 ... que madame Denis a eu avec monsieur Cloutier.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 Me SONIA LeBEL :

8 Alors, je suis contente de voir que moi et ma

9 consoeur sommes sur la même longueur d'onde.

10 Effectivement, je pense que cette portion-là est

11 une portion qui peut justifier une telle demande...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K.

14 Me SONIA LeBEL :

15 ... ou, à tout le moins, qui est adéquate.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me SONIA LeBEL :

19 Nous avons d'ailleurs fait préparer, pour le

20 bien...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me SONIA LeBEL :

24 ... le bien de ma collègue, compte tenu que c'est

25 sa demande, les transcriptions avec, en caviardant

1 les passages qui ne concernent pas la transcription
2 de l'extrait vidéo qui a été présenté hier, et on
3 va en faire distribuer une copie aux parties, et je
4 pense qu'elle pourrait être disponible à l'écran,
5 si je ne m'abuse.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que ça vous convient, Maître Tremblay?

8 Me ESTELLE TREMBLAY :

9 Tout à fait, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. Alors donc, je vous permets donc de
12 rouvrir votre contre-interrogatoire sur cette
13 portion-là qui concerne l'entrevue que monsieur
14 Cloutier aurait donnée, ou a donnée à madame Marie-
15 Maude Denis...

16 Me SONIA LeBEL :

17 La date de l'entrevue...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui?

20 Me SONIA LeBEL :

21 ... je pense, n'est pas spécifiée dans l'extrait de
22 reportage.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K.

25

1 Me SONIA LeBEL :

2 On pourrait peut-être le situer, si ma consœur le
3 sait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Le savez-vous?

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 Non.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Non? O.K. O.K.

10

11 GILLES CLOUTIER

12

13 LA GREFFIÈRE :

14 Alors Monsieur Cloutier, vous êtes toujours sous le
15 même serment.

16

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Q. **[1]** Alors, Monsieur Cloutier, hier je vous ai
19 interrogé sur la déclaration que vous auriez faite
20 à madame Marie-Maude Denis.

21 R. Voulez-vous parler un petit peu plus fort, s'il
22 vous plaît?

23 Q. **[2]** Hier je vous ai...

24 R. J'ai des problèmes de prothèses à matin, là.

25 Q. **[3]** J'avais oublié. Alors hier, Monsieur Cloutier,

1 j'ai informé... je vous ai questionné sur une
2 déclaration que vous auriez faite à madame Marie-
3 Maude Denis relativement à l'entente que vous
4 auriez faite avec monsieur Beaulieu pour la route
5 Saint-Donat. Vous m'avez dit, « Je ne me souviens
6 pas, je ne pense pas. » Alors, est-ce que vous avez
7 donné une déclaration à madame Marie-Maude Denis
8 relativement à l'entente de paiement que vous
9 auriez eue avec monsieur Beaulieu?

10 R. Oui, il y a eu une entente.

11 Q. **[4]** Je vous demande si vous vous rappelez de la
12 déclaration que vous avez donnée à madame Marie-
13 Maude Denis, qui est journaliste à Radio-Canada.

14 R. Oui. Je lui avais dit qu'il y avait une entente.

15 Q. **[5]** Est-ce que vous pouvez me dire, Monsieur, quand
16 est-ce que vous avez donné cette entrevue à la
17 journaliste Marie-Maude Denis?

18 R. C'est au début de l'année... douze, l'année passée.

19 Q. **[6]** Est-ce que vous savez que vous avez été
20 enregistré?

21 R. Je ne le sais pas.

22 Q. **[7]** Savez-vous que vous avez été filmé?

23 R. La dernière fois qu'on s'est rencontré avec
24 beaucoup de mécontentement de ma part, il y avait
25 une camionnette qui m'a filmé.

1 Q. **[8]** Vous avez dit que vous aviez été harcelé par
2 madame Marie-Maude Denis, est-ce que vous vous
3 souvenez de ça?

4 R. Oui.

5 Q. **[9]** Est-ce exact que vous êtes allé manger avec
6 madame Marie-Maude Denis?

7 R. À ma deuxième rencontre, elle m'a invité à dîner,
8 j'ai payé le lunch.

9 Q. **[10]** Est-ce que vous avez mangé du saumon?

10 R. Ah, bien là, je pense, c'était bon. Je ne sais pas
11 si j'ai mangé du saumon.

12 Q. **[11]** Est-ce que l'entrevue s'est bien déroulée?

13 R. Oui, bien amicale.

14 Q. **[12]** Est-ce que vous avez donné votre version des
15 événements à ce moment-là?

16 R. On a discuté de certaines choses, là. Puis je
17 répondais à ses questions pas mal.

18 Q. **[13]** Lorsque vous avez été filmé et enregistré,
19 est-ce que vous étiez dans un bon état pour donner
20 les informations à madame Marie-Maude Denis?

21 R. C'était en hiver, j'étais dans un stationnement
22 d'un Tim Hortons puis je me sentais mal à l'aise un
23 peu parce que je vais là assez souvent ce
24 restaurant-là puis tout le monde se demandait
25 qu'est-ce qui se passait. Le monsieur a sorti de la

1 camionnette, les flashes, puis tout ça, puis là le
2 monde a tout sorti du restaurant pour voir qu'est-
3 ce qui se passait. Ça fait que j'étais un peu mal à
4 l'aise avec, elle ne lâchait pas de me poser des
5 questions.

6 Q. **[14]** Était-ce avant ou après le repas dont on a
7 parlé tout à l'heure?

8 R. Ah, c'est peut-être dix, quinze jours après le
9 repas.

10 Q. **[15]** Et lorsque vous avez été enregistré, vous
11 aviez conscience de donner une entrevue à madame
12 Marie-Maude Denis?

13 R. Vous parlez de la journée chez Tim Hortons?

14 Q. **[16]** Oui, vous aviez conscience que vous donniez
15 une entrevue et que vous étiez enregistré?

16 R. Je n'avais pas conscience de donner une entrevue,
17 elle me suivait comme une police, la filature, que
18 j'appelle, qu'elle avait fait cinq, six fois
19 auparavant, puis cette fois-là je sortais de Tim
20 Hortons, elle s'est plaquée devant moi.

21 Q. **[17]** L'avez-vous réécouté cet enregistrement?

22 R. Elle était comme ça, là.

23 Q. **[18]** L'avez-vous réécouté cet enregistrement hier?

24 R. Hier soir j'ai écouté ça, oui.

25 Q. **[19]** Vous l'avez écouté. Alors, pourquoi m'avez-

1 vous dit, Monsieur Cloutier, que vous ne pensiez
2 pas avoir donné votre version à madame Marie-Maude
3 Denis?

4 R. Bien, j'ai donné un bout de la version, je n'ai pas
5 tout donné.

6 Q. **[20]** Monsieur, vous aviez dit à madame...

7 R. J'ai discuté avec elle.

8 Q. **[21]** Vous aviez donné votre version. On va la
9 regarder, votre version.

10 R. Si vous voulez parler de la version que je vous ai
11 dit cette semaine ou la semaine passée, je lui en
12 ai dit des choses, mais je me méfiais d'elle. Je ne
13 lui ai pas tout dit. C'est ça que je veux essayer
14 de vous faire dire, vous faire comprendre.

15 Q. **[22]** Alors, Monsieur, je vous suggère, je vous
16 suggère encore une fois, Monsieur Cloutier, que
17 vous avez raconté une toute autre histoire de pot-
18 de-vin que celle dont vous avez témoigné le premier
19 (1^{er}) mai deux mille treize (2013), est-ce que c'est
20 exact?

21 R. Ce n'est pas exact. Qu'est-ce que j'ai dit avec
22 elle et qu'est-ce que j'ai dit c'est exact, c'est
23 elle qui a trouvé les chiffres, qu'elle a dit... si
24 vous voulez parler du programme d'hier soir.

25 Q. **[23]** Je veux parler de l'enregistrement que Radio-

1 Canada...

2 R. A fait ce matin-là, là.

3 Q. **[24]** ... a divulgué hier soir?

4 R. En janvier deux mille douze (2012)... deux mille
5 douze (2012).

6 Q. **[25]** Oui, qui est l'enregistrement de votre
7 déclaration à la journaliste?

8 R. Bon, c'était la même affaire que janvier deux mille
9 douze (2012), hier au soir.

10 Q. **[26]** Vous l'avez écouté?

11 R. Je l'ai écouté hier soir, je ne me rappelle plus
12 qu'est-ce que j'ai dit cette fois-là, on était
13 assez mal placé dans le stationnement.

14 Q. **[27]** Monsieur Cloutier, je conclus...

15 R. J'ai parlé de beaucoup de choses qui étaient...
16 (12:03:56)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Tremblay, si vous le voulez, nous pouvons
19 faire jouer ce bout d'enregistrement...

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... si ça vous convient.

24 Me ESTELLE TREMBLAY :

25 Oui, ça me convient.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 ÉCOUTE DE L'ENTREVUE DE LA JOURNALISTE MARIE-MAUDE

4 DENIS DE RADIO-CANADA

5 FIN DE L'ÉCOUTE DE LA VIDÉO

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 Est-ce qu'on produit le document sonore, Madame

8 Charbonneau? Moi, je vais demander la permission.

9 Me SONIA LeBEL :

10 Comme il a été introduit en preuve, effectivement,

11 je pense qu'on devrait le produire sous la cote

12 61P-685.

13 Me ESTELLE TREMBLAY :

14 Et pour ce qui est de la transcription?

15 Me SONIA LeBEL :

16 Si vous entendez l'utiliser, effectivement, on peut

17 la mettre en... joindre à la cote.

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 Point 1, point 2.

20 Me SONIA LeBEL :

21 Exactement, comme on fait habituellement pour ce

22 genre de vidéo et de transcription.

23

24 61P-685.1 : Vidéo de 24h en 60 minutes, l'entrevue

25 accordée à Marie-Maude Denis

1

2 61P-685.2 : Transcription de l'entrevue accordée à
3 Marie-Maude Denis

4

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Q. **[28]** Monsieur Cloutier, au cours de l'entrevue à la
7 journaliste Marie-Maude Denis de Radio-Canada, vous
8 avez relié le pot-de-vin de vingt-cinq mille
9 dollars (25 000 \$) non pas à la route Saint-Donat
10 mais à la réfection de la route de Sainte-Julienne.
11 Est-ce que c'est exact, Monsieur, que vous avez dit
12 ça?

13 R. De combien vous dites?

14 Q. **[29]** Vous avez relié le pot-de-vin de vingt-cinq
15 mille dollars (25 000 \$) non pas à la route de
16 Saint-Donat mais à la réfection de la route 125 à
17 l'intérieur de Sainte-Julienne. C'est exact que
18 vous avez dit ça à la journaliste?

19 R. Qu'il y avait un montant de quoi?

20 Q. **[30]** De vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[31]** Monsieur Cloutier, ce que vous avez dit lors
23 de l'enregistrement que vous venez juste de
24 regarder, vous dites avoir donné un montant de
25 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la

1 réfection de la Route 125. Est-ce que vous...

2 R. Bien, c'était...

3 Q. **[32]** Mais c'est exact que vous avez dit ça, là, à
4 la journaliste?

5 R. J'ai peut-être dit ça à...

6 Q. **[33]** Madame Denis.

7 R. Le vingt-cinq mille piastres (25 000 \$), il y en a
8 eu juste un, puis c'était pour la route Tremblant.
9 C'est elle qui s'est trompée hier. Elle a tout
10 mélangé les trois dossiers. Il y avait trois
11 dossiers.

12 Q. **[34]** Oui mais...

13 R. Trois projets de routes, trois contrats différents.

14 Q. **[35]** Je comprends. Mais ce que vous avez dit à
15 madame Marie-Maude Denis, c'est que c'était relié à
16 la Route 125. C'est vous qui l'avez dit.

17 R. Tout le monde parlait dans cette période-là, Madame
18 la Présidente, ils ne disaient pas Saint-Donat pour
19 la route Tremblant, ils disaient Saint-Donat. Ce
20 n'était pas Saint-Donat, puis ce n'était pas
21 Sainte-Julienne, puis ce n'était pas Chertsey.
22 C'était Tremblant. Le monde, le monde se mélangeait
23 tous.

24 Q. **[36]** Quel est le lien entre la Route 125 et
25 Saint-Donat ou Tremblant?

1 R. La route, là, de... Je vous explique, si vous
2 voulez. La route part de l'autoroute 25. Premier
3 village, Saint-Esprit; deuxième village,
4 Sainte-Julienne; troisième village, Rawdon;
5 quatrième village, Chertsey. Puis là il y a des
6 petits villages sur les côtés. Puis la principale
7 place après, c'est Saint-Donat. Là, du coin à
8 Saint-Donat, aller jusqu'à Val-des-Lacs, Lac-
9 Supérieur, c'est là la route que monsieur...

10 Q. **[37]** Qui porte quel numéro?

11 R. Elle ne porte plus un numéro. Tout le monde voulait
12 qu'elle porte le nom de la route Chevrette. Puis
13 monsieur Chevrette, il a refusé, dans ce temps-là.
14 Là, aujourd'hui, elle porte le nom de... un nom
15 commun, que je ne sais pas, tout petit, cinq mots,
16 je pense.

17 Q. **[38]** Donc, il n'y a pas de lien entre cette route-
18 là et la Route 125?

19 R. Du tout, du tout, du tout.

20 Q. **[39]** Bon. Alors, pourquoi...

21 R. Mais elle relie la route... La Route 125, elle
22 relie la route qui mène à Val-des-Lacs. Vous
23 comprenez? C'est le Parc Tremblant. La route a été
24 faite à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) dans le
25 Parc Tremblant.

1 Q. **[40]** Donc, est-ce que c'est la Route 125 ou pas?

2 R. Ce n'est pas la Route 125 du tout.

3 Q. **[41]** Alors, pourquoi dites-vous à Marie-Maude Denis
4 que cet argent-là a été donné pour la réfection de
5 la Route 125?

6 R. Bien, l'argent du vingt-cinq mille (25 000 \$)?

7 Q. **[42]** Oui.

8 R. Je n'ai jamais dit ça à...

9 Q. **[43]** On va le réécouter, si vous voulez bien.

10 R. O.K.

11 Q. **[44]** Écoutez comme il faut ce que vous lui dites.

12 R. Oui.

13 (12:10:37)

14 RÉÉCOUTE D'UNE PARTIE DE L'ENTREVUE

15 LA PRÉSIDENTE :

16 On peut arrêter, maintenant.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Q. **[45]** Alors, Monsieur Cloutier...

19 R. Oui?

20 Q. **[46]** ... madame Denis vous pose une question très
21 précise. Elle dit : « Puis, est-ce qu'il y avait un
22 contrat précis? » Et vous êtes précis dans votre
23 réponse. Vous dites : « La réfection de la Route
24 158 à Sainte-Julienne, avoir la subvention puis
25 faire les travaux. - C'est quoi cette route-là?

1 - Bien, pas 158, 125. La Route 125 à Sainte-
2 Julienne, dans le village. »

3 Monsieur Cloutier, je vous soumetts que vous
4 avez menti à la Commission le premier (1^{er}) mai deux
5 mille treize (2013), en parlant de la route Saint-
6 Donat et en reliant un pot-de-vin à la route Saint-
7 Donat. Je vous suggère, Monsieur Cloutier, que vous
8 ne faites que des inventions.

9 R. Ce n'est pas une invention, puis je n'ai pas menti.
10 Le vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) c'était pour
11 la route de Tremblant, dans le Parc Tremblant. Il y
12 avait des ententes pour Sainte-Julienne puis pour
13 Chertsey.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[47]** Est-ce qu'il y avait plusieurs contrats?

16 R. Il y avait trois contrats.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Q. **[48]** Monsieur...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je m'excuse. Juste pour essayer de comprendre.

21 Q. **[49]** Alors, vous dites qu'il y avait trois
22 contrats. Est-ce qu'il y a eu...

23 R. Le premier...

24 Q. **[50]** Bon. Expliquez-nous donc les contrats.

25 R. Excusez. Le premier qui s'est développé, qui était

1 à développer, puis qui était pour se faire, c'est
2 la route Tremblant. C'est là qu'on a eu la première
3 entente, de cent mille dollars (100 000 \$), avec un
4 acompte de vingt-cinq mille (25 000 \$). Les autres,
5 il y avait une subvention qu'on attendait depuis un
6 bon bout de temps. Monsieur Chevrette il a appelé
7 un samedi matin, puis il me dit... c'est monsieur
8 Beaulieu, puis il m'a passé monsieur Chevrette en
9 disant : « On l'a depuis hier ta subvention. Je te
10 remercie beaucoup », puis tout ça. Il dit :
11 « Donne-moi donc le numéro de téléphone cellulaire
12 de Marcel Jetté pour que je lui dise la nouvelle. »
13 Je lui ai transmis le numéro de cellulaire à
14 monsieur Jetté dans le même temps. Mais si vous
15 revenez à dire que, il y a un autre contrat, si
16 vous voulez parler du troisième, il était à
17 Chertsey, pour une autre subvention un peu plus
18 tard, sur la Route 125 tout le temps. C'est toute
19 cette route-là qui est là. Quand tout le monde, ils
20 parlent de la 125, la 125 va jusqu'à Saint-Donat.
21 La route Tremblant, elle n'a pas de numéro de
22 route; elle a un nom. Puis mon entente, c'était
23 toujours sur le premier contrat qu'on commençait à
24 faire, c'était la route dans le parc Tremblant,
25 qu'on appelait la route de Mont-Tremblant, Val-des-

1 Lacs, Lac-Supérieur. Trente et un (31) kilomètres
2 de long.

3 (12:14:59)

4 Me ESTELLE TREMBLAY :

5 Q. **[51]** Monsieur Cloutier, l'histoire que vous
6 racontez à madame Marie-Maude Denis, est-ce que
7 vous l'avez racontée aux enquêteurs de la
8 Commission?

9 R. J'ai juste dit aux enquêteurs que Marie-Maude Denis
10 me harcelait énormément, que je ne voulais plus la
11 voir, puis j'ai fait une plainte officielle à
12 Marteau comme quoi que chaque place, chaque fois
13 que je changeais de place dans ma région, elle
14 était toujours devant moi.

15 Q. **[52]** Vous ne répondez pas à ma question, Monsieur
16 Cloutier.

17 R. Bien...

18 Q. **[53]** Je vous demande si l'histoire que vous
19 racontez à madame Marie-Maude Denis a été racontée
20 aux enquêteurs de la Commission avant votre
21 témoignage.

22 R. Bien je l'ai... Je l'ai sûrement racontée aux
23 enquêteurs. J'ai signé un document pour ça.
24 Assermenté. Que Marteau a.

25 Q. **[54]** Quand vous dites...

1 R. Comme quoi qu'elle me harcelait.

2 Q. **[55]** Quand vous dites « J'ai sûrement », vous
3 faites une déduction.

4 R. Mais ce n'est pas... Là, là, ce n'est pas
5 sûrement...

6 Q. **[56]** Ce n'est pas un souvenir.

7 R. C'est vrai.

8 Q. **[57]** Je vous demande si vous avez raconté ça aux
9 enquêteurs de la Commission d'enquête sur l'octroi
10 et la gestion des contrats publics dans l'industrie
11 de la construction.

12 R. Je devrais leur en avoir parlé.

13 Q. **[58]** Devrait, Monsieur, ça veut dire que vous
14 faites une déduction?

15 R. Bien, devrait... J'ai rempli ça d'épais de papiers
16 avec eux pendant cinq mois. On a travaillé comme
17 des fous. Tous les trois, là. Monsieur Éric Roy,
18 Dario Noël puis moi. Puis ils m'ont demandé de
19 faire mes devoirs. Je passais les fins de semaine à
20 monter des dossiers pour la Commission, pour eux,
21 puis ils vérifiaient. Puis là ils m'ont demandé de
22 les signer, ils m'ont demandé d'être assermenté.

23 Q. **[59]** Donc, vous me dites que vous avez fait une
24 déclaration...

25 R. Je ne me souviens pas, dans tout ce paquet-là...

1 Q. [60] ... écrite de ça, Monsieur.

2 R. Je ne me souviens pas, dans tout ce paquet-là, si
3 je leur ai conté ça. Je devrais leur avoir raconté
4 ça. Pour ça que je vous dis « devrais ». Je suis au
5 futur, là.

6 Q. [61] Est-il exact, Monsieur, que vous n'avez pas
7 raconté...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Tremblay, Maître Tremblay, je vais vous
10 demander de baisser le ton, s'il vous plaît.

11 Me ESTELLE TREMBLAY :

12 Oui.

13 Q. [62] Est-il... C'est parce qu'il a de la misère à
14 entendre. C'est pour ça que j'ai monté le ton.

15 R. Non, c'est parce que vous parliez trop fort, dans
16 le moment.

17 Q. [63] Parfait. Alors là je vais...

18 R. Mais tout à l'heure, je ne vous entendais pas du
19 tout.

20 Q. [64] Alors, Monsieur, est-il...

21 R. Vous n'avez pas l'équilibre, Madame.

22 Q. [65] Est-il exact, Monsieur, que vous n'avez pas
23 témoigné de cette histoire devant la Commission le
24 premier (1^{er}) mai deux mille treize (2013)?

25 R. Je ne me souviens pas.

1 Q. [66] Vous ne vous souvenez pas de votre témoignage.

2 R. Bien, je m'en souviens...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 De quelle histoire?

5 R. ... à quatre-vingts pour cent (80 %), là.

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 Q. [67] Cette histoire que vous racontez à madame

8 Marie-Maude Denis, est-il exact que vous n'en avez

9 pas témoigné le premier (1^{er}) mai, ni le deux (2)

10 mai deux mille treize (2013)?

11 R. Que j'ai parlé de Marie-Maude Denis à la

12 Commission?

13 Q. [68] Cette histoire que vous racontez.

14 R. Cette histoire. Je ne le sais pas du tout. Je ne

15 m'en souviens pas.

16 Q. [69] En avez-vous témoigné, Monsieur?

17 R. J'ai parlé de Marie-Maude Denis ici, mais je ne me

18 souviens pas, là, qu'est-ce que j'ai dit.

19 Q. [70] Donc, vous ne vous souvenez pas qu'au cours de

20 votre témoignage, vous avez raconté cette histoire

21 que vous racontez à madame Marie-Maude Denis?

22 R. Bien, je ne me souviens pas... J'ai parlé à Marie-

23 Maude Denis, ça a duré... Je l'ai rencontrée à deux

24 reprises, puis les autres reprises, c'était deux

25 minutes. « Ôte-toi de dans mes jambes, toi, je ne

1 veux plus te parler. »

2 Q. **[71]** Quand vous parlez à madame Marie-Maude Denis,
3 vous parlez non pas d'une entente de cent mille
4 dollars (100 000 \$) avec monsieur Beaulieu, mais
5 d'une entente de quatre-vingt mille dollars
6 (80 000 \$).

7 R. Ça serait peut-être plus intéressant si vous auriez
8 un autre témoin pour poser ces questions-là, qui
9 était mon ex. Elles se sont mis bien amies
10 ensemble.

11 Q. **[72]** J'aimerais savoir, Monsieur, c'est vous qui
12 avez supposément fait l'entente avec monsieur
13 Beaulieu. Avez-vous fait une entente de cent mille
14 dollars (100 000 \$) ou de quatre-vingt mille
15 dollars (80 000 \$) avec monsieur Beaulieu?

16 R. Sur quelle route que vous parlez?

17 Q. **[73]** Je vous demande si vous avez fait une entente
18 de paiement avec monsieur Beaulieu, de cent mille
19 dollars (100 000 \$) ou de quatre-vingt mille
20 dollars (80 000 \$), pour n'importe quelle route,
21 Monsieur.

22 R. Bien là, là, ce n'est pas pareil. Il y avait des
23 montants différents dans chacune des routes. Je
24 vous demande sur quelle route que j'ai parlé de
25 cent mille dollars (100 000 \$)?

1 Q. [74] Monsieur, est-ce que vous dites que vous avez
2 donné cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) à
3 monsieur Beaulieu?

4 R. Je n'ai jamais, jamais, jamais, jamais dit ça.

5 Q. [75] Dites-vous que vous avez donné cinquante mille
6 (50 000) à monsieur Beaulieu?

7 R. Jamais, jamais, jamais dit ça.

8 Q. [76] Alors, est-ce qu'on se comprend que monsieur
9 Beaulieu n'aurait eu que vingt-cinq mille dollars
10 (25 000 \$)?

11 R. Exactement.

12 Q. [77] Bon. Et il n'y aurait qu'un montant au total,
13 cent mille dollars (100 000 \$)?

14 R. Bien, je ne le sais pas. Après ça j'ai laissé
15 Roche, puis... Pas... Je veux dire, ce n'était plus
16 moi qui étais responsable du dossier, c'était le
17 directeur du bureau, Yves Lortie. C'est lui qui
18 s'occupait de payer la différence.

19 Q. [78] Et est-ce que le contrat avait une valeur de
20 vingt millions (20 M) ou de trois point cinq
21 millions (3,5 M), le contrat pour lequel vous étiez
22 supposé payer vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)?

23 R. C'est un contrat de vingt et un kilomètres point
24 huit (21,8)... excusez, trente et un kilomètres
25 point huit (31,8).

1 Q. **[79]** Monsieur, vous dites à Marie-Maude Denis que
2 la valeur du contrat est de trois point cinq
3 millions (3,5 M), trois millions et demi (3,5 M)?

4 R. Là, on ne parle pas du même contrat.

5 Q. **[80]** Monsieur, est-ce que...

6 R. Si vous me parlez de Beaulieu, on ne parle pas du
7 même contrat.

8 Q. **[81]** Monsieur, est-ce que les interventions que
9 vous imputez à monsieur Chevrette lorsque vous
10 parlez à madame Marie-Maude Denis sont différentes,
11 totalement différentes de celles que vous avez
12 décrites dans votre témoignage?

13 R. Bien, je trouve que ce n'est pas différent, c'est à
14 peu près la même affaire.

15 Q. **[82]** Dans votre témoignage...

16 R. Qu'est-ce qui est arrivé, c'est arrivé, puis je lui
17 ai conté qu'est-ce qui était arrivé.

18 Q. **[83]** Monsieur Cloutier, dans votre témoignage ici,
19 j'étais présente, tout le monde était présent, nous
20 avons entendu monsieur Cloutier dire que monsieur
21 Chevrette était intervenu pour la nomination d'un
22 comité de sélection. Ici vous dites à madame Marie-
23 Maude Denis une autre intervention, une autre sorte
24 d'intervention, « avoir la subvention ». Alors,
25 Monsieur...

1 R. Là, là, vous mélangez absolument, absolument tout.
2 Puis Marie-Maude Denis, elle a mélangé tout hier au
3 soir. Le contrat de la route Tremblant jusqu'à Lac-
4 Supérieur, c'était un contrat forfaitaire. Puis
5 Gilles Beaulieu nous a demandé cent mille piastres
6 (100 000 \$) de nous aider envers Guy Chevrette pour
7 avoir ça. Puis quand vous parlez du comité, c'est
8 moi, Gilles Cloutier, qui ai choisi les personnes,
9 puis j'ai été faire approuver par monsieur
10 Chevrette dans un restaurant à Montréal.

11 Q. **[84]** Pourriez-vous, s'il vous plaît, parce que ça
12 c'est une nouvelle affaire...

13 R. Bien, dans un restaurant à Montréal on s'est tous
14 rencontré avec les gens de son cabinet.

15 Q. **[85]** Madame Blanchette, pourriez-vous montrer au
16 témoin sa version du premier (1^{er}) mai deux mille
17 treize (2013), page 175, lignes 2 à 8.

18 R. On ne peut pas dire des petits bouts puis des
19 grands bouts tout le temps. On a eu une autre
20 rencontre, on a eu peut-être vingt-cinq (25)
21 rencontres.

22 Q. **[86]** Attendez les questions, Monsieur.

23 R. Puis vous n'étiez pas là.

24 Q. **[87]** Bien sûr. Page 175, lignes 2 à 8. Alors, vous
25 dites :

1 ... puis ça a pris peut-être deux ou
2 trois semaines. J'ai vu monsieur
3 Chevrette entre-temps puis, monsieur
4 Chevrette, il m'a demandé, il dit :
5 « Tu sais, on a un bon ami en commun,
6 qui reste dans la montagne, un domaine
7 puis tout ça. Si c'est possible, il
8 dit, j'aimerais ça que c'est lui qui
9 ait le contrat de construction. »

10 Voyez-vous ce que vous dites, là, ce que vous avez
11 dit le premier (1^{er}) mai?

12 R. Oui, oui, c'est ça.

13 Q. **[88]** On va regarder maintenant...

14 Me SONIA LeBEL :

15 Je m'excuse.

16 R. C'est ça que j'ai dit.

17 (12:22:46)

18 Me SONIA LeBEL :

19 Je m'excuse, Madame la Commissaire, je pense qu'il
20 va falloir le mettre en contexte. Ça c'est par
21 rapport à l'embauche de Desjardins, la suite.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Vous avez raison, Maître.

24 Me SONIA LeBEL :

25 La suite, la suite du contrat de Saint-Donat, on

1 n'est plus du tout au comité de sélection.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, c'est le comité de sélection, Maître Tremblay,
4 et il a parlé du comité de sélection.

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Oui, mais pas dans l'entrevue de Marie-Maude Denis.

7 Me SONIA LeBEL :

8 Oui, mais là c'est parce qu'on fait référence...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, mais ce n'est pas ça que vous lui demandez,
11 vous lui demandez s'il en a parlé avant dans son
12 témoignage. Et vous le mettez en contradiction avec
13 autre chose que le comité de sélection.

14 Me ESTELLE TREMBLAY :

15 Oui, c'est vrai, j'avais changé mon sujet.

16 Me SONIA LeBEL :

17 Bien...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais le témoin ne le sait pas, là, parce que vous
20 l'avez mis en contradiction avec le comité de
21 sélection.

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 Q. [89] Parfait. Je vais lui faire la mise en garde.

24 Monsieur, vous avez dit que monsieur Chevrette

25 était intervenu dans le contrat de construction?

1 R. Ah, recommencez un petit peu plus fort.

2 Q. [90] Vous avez dit que monsieur Chevrette était
3 intervenu pour que son bon ami, qui reste dans la
4 montagne, ait le contrat de construction de la
5 route Saint-Donat. Vous avez dit ça?

6 R. Oui.

7 Q. [91] Vous le lisez comme moi?

8 R. Bien, c'est ça que je dis, là.

9 Q. [92] Bon. Pourriez-vous, Madame Blanchette, lui
10 montrer la pièce 61P-185.2, la transcription.
11 Alors, vous décrivez l'intervention de monsieur
12 Chevrette comme ceci :

13 C'était pour... euh, Chevrette, qu'il
14 fasse les choses ensuite, là, c'est
15 moi, j'sais pas ce qui se disait entre
16 Beaulieu puis Chevrette, c'était deux
17 grands chums, c'est lui qui était
18 autour de ça.

19 R. À quelle place que vous êtes rendue?

20 Q. [93] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit ça?

21 R. Mais là, je n'ai seulement pas lu ce que vous avez
22 dit.

23 Q. [94] En haut. Plus bas, Madame Blanchette. Vous
24 voyez à côté de « Cloutier »?

25 R. Oui, oui.

1 Q. [95] Ce n'était pas pour Gilles Beaulieu.
2 Gilles Beaulieu était chum avec
3 Chevrette.

4 R. Oui.

5 Q. [96] C'était pour eux, Chevrette, qu'il
6 fasse les choses ensuite, là. C'est
7 moi. Je le sais pas ce qui se disait
8 entre Beaulieu puis Chevrette. C'était
9 deux grands chums. C'est lui qui était
10 autour de ça.

11 Vous me suivez?

12 R. Oui.

13 Q. [97] On continue.

14 Puis est-ce qu'il y avait un contrat
15 précis? Est-ce que?

16 Vous répondez :

17 La réfection de la Route 158 à
18 Sainte-Julienne, avoir la subvention
19 puis faire les travaux.

20 Là, il n'est pas question du bon ami ici.

21 R. Ça, c'est toute une autre histoire complètement.

22 Q. [98] Puis il n'est pas question non plus...

23 R. Entre le paragraphe 1...

24 Q. [99] ... d'un comité de sélection?

25 R. ... puis le paragraphe 3.

1 Q. [100] Bon. On continue.

2 C'est quoi cette route-là?

3 C'est, bien, pas 158...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je m'excuse, Maître Tremblay. J'ai moi-même de la
6 difficulté à vous suivre. Qu'est-ce que vous voulez
7 mettre en contradiction avec quoi exactement?

8 Me ESTELLE TREMBLAY :

9 Ce que je veux dire au témoin, puis ce que je veux
10 lui faire reconnaître, c'est qu'ici, on parle d'un
11 autre type d'intervention de monsieur Chevrette,
12 d'une façon différente. On ne parle pas du comité
13 de sélection, on parle d'une subvention. On ne
14 parle pas non plus d'un ami sur la montagne qui
15 devra avoir un contrat. On parle de travaux. Alors,
16 je veux que le témoin reconnaisse que les
17 interventions qu'il décrit à madame Marie-Maude
18 Denis sont essentiellement différentes des
19 interventions dont il a témoigné devant vous.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, Maître.

22 Me SONIA LeBEL :

23 Je pense que ce qu'on essaie de faire, c'est mettre
24 le témoin en contradiction sur deux contrats
25 différents. Il l'a bien dit depuis tantôt. Ce n'est

1 pas la même histoire. Et même à la fin du reportage
2 dont on a fait l'écoute ce matin, à la fin il nous
3 dit, quand elle lui demande : « La route de
4 Saint-Donat? », et là il lui dit : « La route de
5 Saint-Donat, c'est un autre dossier. J'en ai assez,
6 tu devrais voir Yves Lortie, c'est lui qui a fait
7 la finale de ces deux mandats-là. »

8 Et devant la Commission, il a témoigné
9 effectivement sur le contrat de la route de
10 Saint-Donat. Il n'a pas témoigné de façon extensive
11 sur le contrat de la route Sainte-Julienne. Et
12 quand il nous parle depuis tantôt qu'il y a trois
13 contrats, peut-être il faudrait lui faire préciser
14 cette version-là, parce qu'il l'a lui-même dit, il
15 l'a dit dans le reportage. Et je pense qu'on tente
16 de le mettre en opposition sur deux versions qui ne
17 concordent pas, à leur face même, il est exact,
18 mais elles ne concordent pas parce qu'on parle de
19 deux événements différents.

20 Et dans le cadre du reportage, on dit bien
21 « la route de Sainte-Julienne » qui passe à travers
22 de Sainte-Julienne. Et à la fin quand Marie-Maude
23 Denis lui demande de parler de Saint-Donat, elle
24 lui dit... il lui dit : « C'est un autre dossier. »
25 Il faudrait peut-être commencer par remettre les

1 paramètres au bon endroit et par la suite, on
2 pourra mettre en contradiction s'il y a des
3 contradictions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, Maître Tremblay, ce que j'aimerais que vous
6 puissiez faire, parce que c'est tout à fait votre
7 droit de le faire, et il n'y a aucun problème avec
8 ça, c'est si vous avez des contradictions à mettre
9 en évidence dans le témoignage du témoin d'un
10 événement par rapport au même événement, mais si
11 vous faites, vous mettez le témoin en contradiction
12 avec un événement par opposition à un autre, ça ne
13 fonctionne pas. Vous comprenez ce que je veux dire?

14 Me ESTELLE TREMBLAY :

15 C'est parce que... Je vais reprendre ma question,
16 je pense.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait.

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Parce que je ne voudrais pas discuter devant le
21 témoin. Je pense que ce n'est pas une bonne chose
22 pour mon contre-interrogatoire...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bon. Parfait.

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 ... de discuter devant le témoin.

3 Q. **[101]** Alors, Monsieur Cloutier, on a vu qu'il y a
4 l'événement de la route Saint-Donat puis on... On a
5 vu qu'il y a l'événement de la route Saint-Donat,
6 puis à l'événement de la route Sainte-Julienne dont
7 vous n'aviez pas témoigné.

8 R. Que je n'étais pas?

9 Q. **[102]** Dont vous n'avez pas témoigné. Vous n'avez
10 pas témoigné de l'événement de la route
11 Sainte-Julienne jusqu'à maintenant?

12 R. Je ne pense pas. On a parlé de... On a parlé de
13 l'exemple de Sainte-Julienne, mais il y a eu des
14 travaux dans les mêmes années que je faisais les
15 élections, puis l'exemple qu'on s'est servi dans
16 mon témoignage, on a pris Sainte-Julienne pour
17 expliquer comment on fait des clés en main, puis
18 des élections.

19 Q. **[103]** Oui. Mais ici, vous dites à madame Marie-
20 Maude Denis que vous avez donné un pot-de-vin à
21 monsieur Chevrette pour la route Sainte-Julienne.

22 R. Je n'ai jamais, jamais, jamais dit ça. Je n'ai
23 jamais donné un sou à monsieur Chevrette. Je l'ai
24 répété ici.

25 Q. **[104]** Bon. Alors, vous dites que vous n'avez pas

1 donné à monsieur Chevrette?

2 R. Je ne donne jamais d'argent à un maire ou à un
3 ministre, ou d'autre chose de même. Il y a toujours
4 du monde autour pour ça.

5 Q. **[105]** Parfait. Donc, comme vous n'avez pas donné à
6 monsieur Chevrette, vous avez quand même dit que
7 vous avez donné à monsieur Gilles Beaulieu pour
8 monsieur Chevrette? C'est ce que vous dites à
9 madame?

10 R. Je n'ai jamais dit que c'était pour monsieur
11 Chevrette. C'était deux êtres humains, Beaulieu
12 puis Chevrette. Beaulieu, c'est son grand ami. J'ai
13 dit : « Beaulieu, t'es-tu capable de parler avec
14 monsieur Chevrette pour qu'on aie ça, ces choses-
15 là? » Il dit : « Oui, je suis ton homme. » Puis on
16 a pris des arrangements. Ça a été tout.

17 Q. **[106]** Monsieur Cloutier...

18 R. Ça ne veut pas dire... Je n'ai pas donné un sou à
19 Chevrette du tout, du tout.

20 Q. **[107]** Vous n'avez pas donné un sou à Chevrette?

21 R. Jamais.

22 Q. **[108]** Bon. Puis à monsieur Beaulieu, vous lui avez
23 donné vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)?

24 R. Ça c'est à un autre moment, oui.

25 Q. **[109]** Pourquoi?

1 R. Bien, pour la route de...

2 Q. **[110]** Pour quel contrat?

3 R. Pour la route de Saint-Donat.

4 Q. **[111]** Pour la route de Saint-Donat?

5 R. Ça fait quatre fois que je vous le dis.

6 Q. **[112]** Bon. Mais ici, vous dites que vous avez donné
7 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à monsieur
8 Gilles Beaulieu pour la route de Sainte-Julienne.

9 R. Jamais. Jamais.

10 Q. **[113]** C'est ça qui est écrit, là.

11 R. Oui, mais c'est elle qui a écrit ça.

12 Q. **[114]** Bien non, c'est votre...

13 R. Elle a le droit de dire qu'est-ce qu'elle veut,
14 elle.

15 Q. **[115]** C'est vous qui le dites, Monsieur Cloutier.

16 R. Marie-Maude Denis, elle a dit toutes sortes
17 d'affaires. Là, elle répétait ça. Moi je vous dis
18 que...

19 Q. **[116]** J'aimerais qu'on fasse entendre au témoin
20 l'enregistrement sonore 61P-185.1.
21 (12:31:06)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Attendez juste un instant.

24 Q. **[117]** Vous allez écouter, Monsieur Cloutier,
25 l'enregistrement, et vous allez voir qu'à un moment

1 donné vous parlez de la Route 158. Et après ça,
2 vous vous reprenez et vous dites : « Non, c'est
3 pour la Route 125. »

4 R. C'est une erreur que j'ai faite. 158, elle n'est
5 pas là du tout, cette route-là. Elle n'est pas dans
6 ce tracé-là.

7 Q. **[118]** Mais à ce moment-là, vous lui dites que c'est
8 la Route 125.

9 R. Exact.

10 Q. **[119]** Pour laquelle vous avez donné vingt-cinq
11 mille dollars (25 000 \$).

12 R. On parlait de la Route 125, mais on était supposés
13 se faire donner, prendre une autre entente, là,
14 parce que l'autre était réglée, le Mont-Tremblant,
15 je veux dire, la route Tremblant. Puis là, on avait
16 une autre entente que, pour avoir la subvention,
17 s'occuper de tout ça, toute la patente, puis nous
18 arranger ça le plus tôt possible, ça nous coûterait
19 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

20 Q. **[120]** Donc, vous admettez avoir dit à Marie-Maude
21 Denis que vous aviez donné vingt-cinq mille dollars
22 (25 000 \$) pour la réfection de la Route 125?

23 R. Exactement.

24 Q. **[121]** Bon. Maître Tremblay?

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Q. **[122]** Mais vous n'avez pas donné vingt-cinq mille
3 dollars (25 000 \$)...

4 R. Je n'ai pas donné...

5 Q. **[123]** ... pour la réfection de la Route 125 à
6 Sainte-Julienne?

7 R. Non. On n'était pas rendus là. Je n'étais pas rendu
8 là. Je n'ai jamais donné un sou à...

9 Q. **[124]** Moi j'aimerais que le témoin réécoute, quand
10 même, sa déclaration.

11 R. Je l'ai écoutée deux fois.

12 Q. **[125]** C'est bien. Alors, on va regarder la
13 transcription, pour que vous puissiez la lire.
14 C'est encore plus clair. Alors, vous allez à
15 Denis... Un peu plus haut, Madame Blanchette.

16 Denis :

17 Q. Vingt-cinq mille dollars
18 (25 000 \$), puis c'était pour Gilles
19 Beaulieu?

20 C'est clair, ça, hein?

21 R. Je cherche la place, là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Non, non, c'est Marie-Maude Denis qui dit vingt-
24 cinq mille dollars (25 000 \$).

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Denis, oui.

3 R. En haut de vingt-cinq mille (25 000 \$), puis
4 c'était pour Gilles Beaulieu?

5 Q. **[126]** « Puis c'était pour Gilles Beaulieu? »

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ce n'était pas pour... Maître Tremblay, c'est parce
8 que si on lit, c'est écrit Cloutier dit : « Ce
9 n'était pas pour Gilles Beaulieu. »

10 Me ESTELLE TREMBLAY :

11 Vous êtes à quelle ligne, Madame?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien, à Cloutier. Vous avez Denis, Cloutier dit
14 « vingt-cinq (25) », Denis dit : « Vingt-cinq mille
15 (25 000 \$), c'était pour Gilles Beaulieu? » Ça
16 c'est Denis, madame Denis.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Oui, c'est ça. C'est ce que je dis.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais Cloutier, monsieur Cloutier dit : « Ce n'était
21 pas pour Gilles Beaulieu. »

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 C'est ça. Je veux continuer.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Q. **[127]** R. Ce n'était pas pour Gilles
3 Beaulieu. Gilles Beaulieu, il était
4 chum avec Chevrette. C'était Chevrette
5 qui fasse les choses ensuite, là.
6 C'est, moi je le sais pas ce qu'ils
7 disaient entre Beaulieu puis
8 Chevrette, c'est deux grands chums.
9 C'est lui qui était autour de ça.

10 Moi, ce que je comprends, Monsieur Cloutier, c'est
11 que vous avez donné vingt-cinq mille dollars
12 (25 000 \$) à monsieur Beaulieu pour monsieur
13 Chevrette, pour la réfection de la Route 158 à
14 Sainte-Julienne, que vous avez après requalifiée
15 comme étant la Route 125. Moi je comprends ça de
16 cette déclaration-là.

17 R. Bien, moi, je la vois là.

18 Q. **[128]** Je ne comprends pas que vous avez donné...

19 R. Ça fait trois fois que je la vois là, puis, moi, je
20 ne la comprends pas comme ça. C'est écrit comme ça,
21 mais ce n'est pas ça qui est arrivé. La Route 125,
22 il nous a demandé cent mille (100 000 \$) pour ça,
23 puis il nous a demandé les autres montants pour
24 Sainte-Julienne puis pour Chertsey. C'est clair
25 comme de l'eau de roche.

1 Q. **[129]** Monsieur, je vous suggère que vous avez
2 inventé cette histoire à madame Denis qui est là.

3 R. Madame Denis...

4 Q. **[130]** Est-ce que vous l'avez inventée, cette
5 histoire-là?

6 R. Madame Denis, là, elle me posait toutes sortes de
7 questions, puis je ne savais pas bien bien avec qui
8 je parlais. Puis, je pense, j'avais le droit de lui
9 dire « Hé! Toi, c'est assez. Va-t-en ». Je pense
10 que j'étais... Elle me demandait toutes sortes de
11 choses.

12 Q. **[131]** Donc...

13 R. On n'a pas parlé rien que de ça, là. On a parlé de
14 bien d'autres choses, mais, elle, elle a sorti
15 qu'est-ce qu'elle voulait sortir.

16 Q. **[132]** Donc, ça, c'est inventé, cette histoire-là?

17 R. Mais, pas tout inventé, mais il y a des mots qui
18 ont été inventés par elle.

19 Q. **[133]** Non, mais vous, là, dans ce que vous dites,
20 là, est-ce qu'il y a des choses qui sont inventées?

21 R. Non.

22 Q. **[134]** Il n'y a rien qui a été inventé là-dedans?

23 R. Non.

24 Q. **[135]** Bon. Puis dans ce que vous nous avez dit
25 devant la Commission, est-ce qu'il y a quelque

1 chose d'inventé?

2 R. Je n'ai pas inventé d'autres choses à la Commission
3 non plus.

4 Q. **[136]** Non. Moi, je vous suggère, Monsieur, que cet
5 argent-là vous l'avez mis dans vos poches.

6 R. Bien, voyons donc, vous!

7 Q. **[137]** Vous l'avez mis dans vos poches parce que
8 vous vouliez extorquer Roche, Monsieur.

9 R. Vous n'avez pas le droit de dire ça.

10 Q. **[138]** Je n'ai pas le droit de dire ça?

11 R. C'est faux, je n'ai jamais pris...

12 Q. **[139]** C'est faux!

13 R. ... le vingt-cinq mille (25 000 \$).

14 Q. **[140]** Parfait. Vous avez dit toute la vérité,
15 Monsieur?

16 R. Je vous dis toute la vérité, puis je jure
17 aujourd'hui devant la Commission que je n'ai pas
18 pris un sou sur ça, puis j'en prendrai pas non
19 plus, j'en ai jamais pris chez Roche, j'en ai
20 jamais pris chez Dessau.

21 Q. **[141]** Vous avez été propriétaire d'une résidence au
22 24 rue de la Sentinelle à Blainville, est-ce que
23 c'est exact?

24 (12:36:18)

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[142]** Avant qu'on change de sujet, là, est-ce que
3 je crois comprendre de vos propos que vous avez
4 versé un vingt-cinq mille (25 000 \$) pour le projet
5 Saint-Donat à monsieur Beaulieu une fois. Avez-vous
6 regardé la possibilité d'en verser un autre pour un
7 autre projet? C'est ça dans les faits, mais ça ne
8 s'est pas concrétisé. Bon.

9 R. Exactement.

10 Q. **[143]** Donc, c'est essentiellement ça, là, toute
11 cette grande...

12 R. Exactement.

13 Q. **[144]** ... conversation-là. Et cet autre projet,
14 c'était Sainte-Julienne.

15 R. C'est ça, puis Chertsey après.

16 Q. **[145]** Et ça ne s'est pas concrétisé.

17 R. Non.

18 Q. **[146]** C'est seulement Saint-Donat qui s'est
19 concrétisé.

20 R. C'est ça.

21 Q. **[147]** Bon.

22 R. Exactement, vous avez bien compris.

23 Me SONIA LeBEL :

24 Et avant qu'on entreprenne un autre sujet, l'objet
25 de la demande était sur un sujet précis des

1 transcriptions et on a justifié la demande sur un
2 sujet précis des transcriptions. Alors, j'aimerais
3 peut-être qu'on prenne la pause et peut-être que ma
4 collègue pourra vous justifier si elle veut
5 réouvrir plus avant parce que vous avez autorisé
6 sur l'extrait qui était hier devant... devant
7 l'émission « 24 heures en 60 minutes » et comme on
8 a déjà eu l'occasion de contre-interroger sur
9 plusieurs autres sujets, j'aimerais simplement que
10 l'on vous présente les arguments et vous pourrez
11 décider, Madame la Présidente, si on continue,
12 effectivement. Mais, comme il est de toute façon
13 midi trente (12 h 30), on peut peut-être prendre
14 l'occasion d'arrêter.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 J'ai... ma consœur hier soir a accepté certains
17 documents qui ont trait à la faillite du témoin.
18 J'ai d'autres documents puis je voulais fermer cet
19 aspect-là avant que le témoin quitte.

20 Me SONIA LeBEL :

21 Bon. « D'autres documents », j'en ai reçu un hier
22 soir, donc peut-être qu'on pourrait prendre la
23 pause du lunch pour que vous me présentiez les
24 autres.

25

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Je pense vous avoir envoyé tout à l'heure, avant
3 l'audition...

4 Me SONIA LeBEL :

5 Bien...

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 ... avant le début de l'instance, le bilan de
8 faillite.

9 Me SONIA LeBEL :

10 Bien, donc on va peut-être prendre justement, c'est
11 le bon moment et de prendre connaissance de tout
12 ça, de faire le ménage et, effectivement, de
13 régulariser tout ça pour voir si on poursuit dans
14 cette veine-là, Madame la Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce que ce sont là les deux seuls sujets que
17 vous désirez aborder? Parce que là ça fait, je
18 pense, la troisième fois que...

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 En lien avec la... bien, en lien avec les actifs
21 qu'il déclare au syndic et les passifs qu'il
22 déclare au syndic, c'est pour ça que je lui posais
23 des questions sur la résidence du 24 rue de la
24 Sentinelle à Blainville.

25

1 Me SONIA LeBEL :

2 Et je rappellerai à la Commission que notre mandat
3 est sur l'octroi des contrats, la collusion et la
4 corruption. Alors, peut-être qu'on pourra voir s'il
5 est... si on doit aller plus avant. Mais, ce que je
6 vais vous demander, c'est peut-être l'heure du
7 lunch, simplement que je prenne connaissance des
8 documents qui ont été envoyés probablement pas
9 longtemps, là, pendant qu'on était devant vous,
10 Madame la Présidente, et on pourra en revenir, si
11 vous voulez.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Et vous en auriez pour combien de temps, Maître
14 Tremblay?

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Quelques minutes, mais je veux établir que le
17 témoin a eu... a fait des transactions avec des
18 membres du crime organisé.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bon.

21 Me ESTELLE TREMBLAY :

22 Ce qui est dans votre mandat, je pense.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Tout à fait. Alors, il est midi trente-huit
25 (12 h 38), je pense qu'on peut prendre la pause

1 maintenant et revenir à deux heures et quart
2 (14 h 15).

3 R. C'est faux encore qu'est-ce qu'elle dit.

4 Q. **[148]** Vous aurez l'occasion de témoigner après-
5 midi.

6 R. O.K. Merci beaucoup.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, Maître Tremblay.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Monsieur Cloutier, vous êtes toujours sous le même
14 serment.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, Maître Tremblay, je comprends que vous
17 voulez contre-interroger monsieur Cloutier sur deux
18 points bien précis.

19 Me ESTELLE TREMBLAY :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Quels sont-ils?

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 J'aimerais pouvoir revenir aussi sur la déclaration
25 à Marie-Maude Denis. Est-ce que je peux poser deux

1 questions là-dessus?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bien, je pense qu'on a fait le tour de la
4 déclaration...

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 O.K.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... qui a été donnée à madame Marie-Maude Denis.

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 Ça va. Très bien. Alors, Monsieur...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, quels sont les sujets sur lesquels vous
13 voulez...

14 Me ESTELLE TREMBLAY :

15 L'échange de sa résidence avec Denis « pas fiable »
16 Houle, l'argent comptant caché et le bilan de
17 faillite.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Donc là, vous avez trois sujets. Allez-y.

20 (14:21:45)

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY :

22 Q. **[149]** Monsieur Cloutier, avez-vous échangé votre
23 résidence avec celle de Denis « pas fiable » Houle?

24 R. J'ai vendu ma résidence à Denis « pas fiable »
25 Houle.

1 Q. **[150]** Vous le connaissiez?

2 R. Non.

3 Q. **[151]** Vous l'avez échangée, c'est-à-dire qu'il a
4 pris votre résidence et vous avez pris sa
5 résidence.

6 R. Oui.

7 Q. **[152]** En échange, vous avez conservé un solde de
8 prix de vente de vingt mille dollars (20 000 \$).

9 R. Une hypothèque, oui.

10 Q. **[153]** De vingt mille dollars (20 000 \$).

11 R. Oui.

12 Q. **[154]** Est-ce que c'est la seule considération que
13 vous avez eue à la suite de cet échange-là ou est-
14 ce que vous avez eu de l'argent comptant en plus de
15 ce solde de prix de vente de vingt mille dollars
16 (20 000 \$)?

17 R. Bien, j'ai eu l'échange de sa maison.

18 Q. **[155]** Oui. Est-ce qu'il y a eu de l'argent comptant
19 en plus, Monsieur Cloutier?

20 R. Il y a eu de l'argent comptant.

21 Q. **[156]** Combien?

22 R. Je le sais pas là combien.

23 Q. **[157]** Une approximation, Monsieur Cloutier?

24 R. Sa maison valait... lui il disait qu'il voulait
25 avoir cent vingt-cinq (125 000 \$) pour. Moi, j'ai

1 dit : « Il y a trop de réparations, c'est cent
2 mille (100 000 \$) », ça fait qu'on a déduit cent
3 mille (100 000 \$) sur le prix de vente. Puis la
4 balance, bien, vingt mille (20 000 \$) d'hypothèque,
5 ça faisait cent vingt (120 000 \$), la balance,
6 c'est du comptant.

7 Q. **[158]** D'accord. Je cherche à connaître le montant
8 de cette balance-là, Monsieur Cloutier.

9 R. On cherche...!

10 Q. **[159]** Je cherche à connaître le montant additionnel
11 que vous avez eu en argent.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[160]** Combien d'argent comptant avez-vous eu de
14 cette personne-là?

15 R. Bien, si je dis cent puis cent vingt (100 000 \$-
16 120 000 \$) puis le total, je veux dire, l'offre
17 d'achat était deux cent vingt-cinq (225 000 \$),
18 deux cent vingt-cinq (225 000 \$) moins cent vingt
19 (120 000 \$).

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Q. **[161]** C'est ce que vous avez eu en argent comptant.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[162]** Ça veut dire cent cinq mille dollars
24 (105 000 \$)! O.K. Plus le vingt mille dollars
25 (20 000 \$) d'hypothèque.

1 R. Non, l'hypothèque était dedans.

2 Q. **[163]** Donc, c'est cent cinq mille dollars
3 (105 000 \$) moins vingt mille dollars (20 000 \$)
4 d'hypothèque?

5 R. Oui.

6 Q. **[164]** Alors, ça veut donc dire quatre-vingt-cinq
7 mille dollars (85 000 \$).

8 R. Non. L'offre d'achat, c'est deux cent vingt-cinq
9 (225 000 \$), je prends une hypothèque de vingt
10 mille (20 000 \$), je prends une maison qui vaut
11 cent mille... cent mille (100 000 \$), oui, ça fait
12 cent vingt (120 000 \$). Cent vingt (120 000 \$)
13 moins deux cent vingt-cinq (225 000 \$), il reste
14 cent cinq mille (105 000 \$). Ça fait que j'ai eu
15 cent cinq mille (105 000 \$) en argent.

16 Q. **[165]** O.K. Et dans quelle circonstance est-ce que
17 vous avez fait cet échange-là avec cet individu-là?

18 R. C'est un monsieur que je ne connaissais pas. Un
19 courtier d'immeuble que je connais depuis... depuis
20 peut-être vingt-cinq (25), trente (30), quarante
21 (40) ans, on jouait au golf ensemble puis tout ça,
22 puis je lui avais donné mon... je lui avais donné
23 un listing de vendre ma maison. Puis il est arrivé
24 une journée avec ce monsieur-là, puis sans me dire
25 que c'est un motard puis sans me dire que c'est

1 un... c'est un Nomade, je ne savais rien.

2 Me ESTELLE TREMBLAY :

3 Q. **[166]** Vous saviez qu'il avait été arrêté dans
4 l'opération Printemps 2001?

5 R. Oui oui oui oui oui. Oui, parce que j'ai eu des...
6 J'ai eu des petits problèmes pour le vingt mille
7 piastres (20 000 \$), là.

8 Q. **[167]** Oui? Quels problèmes avez-vous eus?

9 R. Bien, l'hypothèque, il fallait qu'il me la paie.
10 Elle était à mon nom personnel. Ça fait que j'avais
11 payé. Ça fait que j'ai... J'ai été payé.

12 Q. **[168]** Vous saviez que sa conjointe avait été la
13 cible d'un attentat?

14 R. Oui oui oui.

15 Q. **[169]** Dans cette résidence-là?

16 R. Oui oui. Oui. À Saint-Sauveur.

17 Q. **[170]** Vous le saviez avant de faire l'échange?

18 R. À Piedmont, c'est-à-dire.

19 Q. **[171]** Vous le saviez avant de faire...

20 R. Non, je ne le savais pas. J'ai su...

21 Q. **[172]** Vous l'avez su après.

22 R. J'ai su qu'elle amenait son fils à l'école, ou je
23 ne sais pas quoi, puis qu'elle avait été tirée,
24 puis tout ça, puis que Mom Boucher était rendu à
25 l'hôpital, puis il surveillait qu'est-ce qui se

1 passe avec sa gang. Puis, des policiers sont
2 arrivés, puis il dit, « Non non, il dit, c'est
3 notre groupe. On va s'en occuper. »

4 Q. **[173]** De quelle manière monsieur Denis « pas
5 fiable » Houle vous a-t-il été présenté? Comme une
6 personne dans les affaires?

7 R. Comme un acheteur. Comme un acheteur.

8 Q. **[174]** Comme un acheteur...

9 R. Oui.

10 Q. **[175]** ... mais est-ce que l'agent d'immeubles vous
11 a présenté ses activités?

12 R. Il m'a dit que c'était un type en recyclage au New
13 Jersey. C'est la réponse que j'ai eue.

14 Q. **[176]** Mais vous achetiez sa résidence dans la même
15 ville. Vous avez échangé deux résidences dans la
16 même ville.

17 R. Oui oui oui. C'est à cinq minutes.

18 Q. **[177]** Donc, il ne demeurait pas au New Jersey?

19 R. Une dizaine de minutes de là.

20 Q. **[178]** Oui. Il demeurait...

21 R. C'est une maison abandonnée.

22 Q. **[179]** Bon. Alors donc, vous avez échangé votre
23 résidence à Blainville pour sa résidence à
24 Blainville.

25 R. Oui.

1 Q. **[180]** Donc, il ne peut pas être quelqu'un du New
2 Jersey?

3 R. Pardon?

4 Q. **[181]** Vous dites qu'il vous a été présenté comme
5 une personne du New Jersey.

6 R. Oui.

7 Q. **[182]** Il n'est pas du New Jersey, il était de
8 Blainville?

9 R. Bien, il a une maison à Blainville, mais je ne
10 connais pas tous les propriétaires des résidences à
11 Blainville.

12 Q. **[183]** Donc, vous maintenez que vous...

13 R. Je ne le sais pas, moi là.

14 Q. **[184]** Vous maintenez que vous ne le connaissiez pas
15 avant...

16 R. Je ne connaissais...

17 Q. **[185]** ... de faire l'échange?

18 R. Je ne connaissais jamais ce monsieur-là, puis je ne
19 suis pas dans les motards, je ne connais pas ça.

20 Q. **[186]** Est-il exact, Monsieur, que vous avez fait
21 faillite deux fois?

22 R. Oui.

23 Q. **[187]** C'est vrai?

24 R. La compagnie à numéro?

25 Q. **[188]** Et non pas une fois.

1 R. Pardon?

2 Q. **[189]** Deux fois personnellement.

3 R. Oui.

4 Q. **[190]** Et non pas une fois.

5 R. Oui.

6 Q. **[191]** C'est exact?

7 R. Bien...

8 Q. **[192]** Alors, maître LeBel va vous montrer votre
9 bilan de faillite, le deuxième.

10 Me SONIA LeBEL :

11 Le document de ce matin?

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Oui.

14 Me SONIA LeBEL :

15 Merci.

16 (14:27:46)

17 R. Madame la Présidente, est-ce que je pourrais
18 expliquer...

19 Q. **[193]** Juste pour vous dire, c'est le document
20 auquel maître Tremblay va faire référence.

21 R. O.K. Je pourrais-tu expliquer qu'est-ce qui est
22 arrivé avec Denis Houle, vu que c'était un...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[194]** Certainement, Monsieur Cloutier.

25 R. Ça peut être long un peu, là, tout... Mais ça s'est

1 fait dans dix (10) jours. Ce monsieur-là, il est
2 venu avec l'agent d'immeubles. On règle les
3 montants qu'on s'est parlé tantôt puis tout ça,
4 puis monsieur Houle, il me dit, « Je veux que la
5 maison soit réglée vendredi chez le notaire. J'ai
6 dit, on va essayer de parler au notaire, pour
7 essayer de le faire. Certificat de localisation,
8 puis tous les documents nécessaires, puis la petite
9 hypothèque de vingt mille (20 000 \$). » Puis au
10 départ, monsieur Houle m'avait demandé, il dit,
11 « J'ai un domaine à Piedmont. Tu veux-tu aller le
12 voir, puis je mettrais... Je te donnerais un lien
13 sur le domaine qui vaut cinq cent mille
14 (500 000 \$). J'ai dit, oui. J'ai dit, je peux aller
15 voir. »

16 Ça fait que j'ai été là, puis il m'avait
17 donné un code, il dit, « Il y a une barrière
18 électrique, puis il dit, tu pèses dessus puis tu
19 dis "Togo". » Togo, c'était son homme de confiance
20 au domaine. Ça fait que je rentre, je rentre dans
21 le domaine, puis on rentre par les portes de
22 garage. J'ouvre les trois portes de garage, puis là
23 j'aperçois un paquet de bicycles de motards, puis
24 là je me demande encore qu'est-ce qui se passe.

25 Je rentre dans la maison, puis au-dessus du

1 foyer il y a une photo, puis c'est le gars qui est
2 venu chez nous quelques jours auparavant, puis
3 c'est marqué « Motard », puis « Nomad numéro dix-
4 sept (17) ». Bien là, j'ai dit... Effectivement,
5 c'est un motard, ce n'est pas un gars de recyclage.

6 Ça fait que, on est revenu, on était tout
7 inquiets, on était apeuré, puis on ne vend pas la
8 maison à ce gars-là. Puis en fin du compte, lui il
9 dit, « La maison, c'est pour ma femme puis pour mon
10 gars. Puis je la veux. » Mais j'ai dit : « Je sais
11 que tu la veux, mais moi je ne veux plus te la
12 vendre, parce que », j'ai dit « je ne veux pas
13 avoir de problème avec des affaires-là ».

14 Je lisais dans les journaux ce qui se
15 passait les motards puis tout ça. Ça fait qu'il est
16 venu un soir, après une couple de jours pour le
17 rejoindre, parce qu'il n'était pas facile à
18 rejoindre. Il est venu un soir puis il dit :
19 « C'est vendredi qu'on va chez le notaire ». Bien,
20 j'ai dit : « C'est ça qu'on a cédulé ». J'ai dit :
21 « On n'y va plus chez le notaire », j'ai dit « ton
22 comptant il est ici, puis tu as aussi l'offre
23 d'achat, je te redonne tout puis je ne veux plus
24 rien savoir ». Il dit : « Non, je la veux ». Puis
25 il dit : « Si tu ne veux pas signer chez le

1 notaire » bien il dit : « Tu vas avoir des
2 problèmes avec moi ». Puis il était bien choqué, il
3 avait l'écume à la bouche, puis c'est un monsieur
4 qui est gros et grand, puis c'est sûr que j'avais
5 peur puis j'ai dit moi là, j'ai dit, je continuais
6 à dire, je ne veux pas, je ne veux pas, je ne veux
7 pas te la vendre. Ça fait qu'il a sorti un gun puis
8 il a dit : « Si tu ne viens pas chez le notaire,
9 vous allez avoir des problèmes avec nous autres ».
10 Ça fait que j'ai été chez le notaire, trois jours
11 après, trois, quatre jours après.

12 (14:31:46)

13 Me ESTELLE TREMBLAY :

14 Q. **[195]** Et vous avez pris l'argent comptant?

15 R. Pardon?

16 Q. **[196]** Et vous avez pris l'argent comptant?

17 R. Oui, oui, j'ai pris l'argent comptant.

18 Q. **[197]** Et vous l'avez placé où cet argent-là après
19 la transaction?

20 R. Je l'ai laissé chez nous, mais je n'ai pas appelé
21 la police. Par contre, Carcajou qui enquêtait sur
22 les motards, je venais de racheter une résidence
23 pas bien loin de là, dans le Parc équestre à
24 Blainville, puis un matin arrive ça cogne à la
25 porte, c'est deux policiers, ils disent : « Vous

1 avez vendu la maison », puis c'est ci, puis c'est
2 ça. J'ai dit : « Oui ». Puis là ils voulaient
3 savoir où est-ce que j'avais mis l'argent de cette
4 affaire-là. J'ai dit : « Je l'ai mis une partie à
5 la banque, j'en ai ici un peu ». Ça fait qu'il ne
6 m'a même pas demandé de la prendre, il m'a juste
7 dit : « Le type qui a acheté la maison c'était un
8 motard, puis tu vas peut-être avoir un peu de
9 problème avec lui. On est en enquête avec lui ».

10 Q. **[198]** Vous dites que vous avez dit aux policiers
11 avoir mis une partie de l'argent à la banque?

12 R. J'ai dit : « J'ai mis un montant dans une banque,
13 un autre un petit peu dans une autre banque »,
14 puis...

15 Q. **[199]** Mais ce n'était pas vrai?

16 R. Pardon?

17 Q. **[200]** Ce n'était pas vrai, vous l'aviez gardé chez
18 vous, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure?

19 R. Non, non, non, j'en ai mis dans les banques.

20 Q. **[201]** Vous avez placé de l'argent liquide en
21 provenance de Denis « pas fiable » Houle...

22 R. Des petits montants.

23 Q. **[202]** ... à la banque?

24 R. Oui, oui. À trois banques différentes, la balance
25 je l'ai laissé chez nous. Mais je vais vous dire

1 qu'au début la maison était à moi, mais elle était
2 au nom de mon ex, Raymonde Turcotte, ce n'était pas
3 à moi la maison.

4 Q. **[203]** Mais c'est vous qui avez fait la transaction
5 puis qui l'avez négociée?

6 R. Quand je l'ai achetée, oui, on était au nom des
7 deux quand je l'ai achetée.

8 Q. **[204]** Et quand vous l'avez échangée c'est vous qui
9 avait fait la transaction?

10 R. Quand je l'ai échangée, c'était seulement à son
11 nom.

12 Q. **[205]** Mais c'est vous qui l'avez négociée avec
13 Denis « pas fiable » Houle?

14 R. Mais mon ex qui était là, le courtier, puis Denis
15 Houle.

16 Q. **[206]** Est-ce que cette maison-là, votre maison
17 était à vendre avant l'échange?

18 R. Oui, ça faisait huit, neuf mois qu'elle était à
19 vendre.

20 Q. **[207]** Et vous êtes allé vivre dans la maison de
21 Denis Houle « pas fiable »?

22 R. J'ai engagé des ouvriers, parce que j'avais, il
23 fallait que je déménage rapidement, j'ai fait
24 toutes les réparations nécessaires, parce qu'il y
25 avait des gros problèmes électriques, d'après moi

1 il faisait du pot ou je ne sais pas quoi ou d'autre
2 chose, je ne connais pas ça. Puis on l'a peinturée,
3 on l'a gazonnée, puis on l'a mis comme une neuve.
4 J'ai resté dedans cinq, six mois.

5 Q. **[208]** Puis vous l'avez revendue?

6 R. Je l'ai mis au nom d'une de mes compagnies à
7 numéro, puis je l'ai vendue.

8 Q. **[209]** Vous l'avez vendue. Maintenant, on va revenir
9 à votre bilan de faillite que vous avez sous les
10 yeux. Le bilan de votre deuxième faillite. Alors,
11 la première page c'est votre cession de biens en
12 faveur de vos créanciers. La deuxième page ce sont
13 vos actifs. Alors, on voit que vous déclarez trois
14 dollars (3 \$) d'actifs?

15 R. Oui.

16 Q. **[210]** Soit un dollar (1 \$) pour votre placement
17 dans Signa Vision; un dollar pour votre placement
18 dans 9109-2817; un dollar pour votre placement dans
19 9014-7135. Donc, vous déclarez trois dollars
20 d'actifs?

21 R. Les compagnies qui se fermaient ou...

22 Q. **[211]** Et à l'item 1, « cash » espèce, vous déclarez
23 rien?

24 R. L'item « cash », oui, je déclare. Par contre, mon
25 avocat m'avait dit... J'avais quatre-vingt-dix

1 mille piastres (90 000 \$) de REER, puis je l'ai...
2 j'ai fait deux... pour les sortir, les REER, des
3 fois, ça dépend des contrats qu'on a, ils ne sont
4 pas faciles. Ça fait que j'ai dit : « Écoutez, je
5 veux mon argent. » Je savais que je faisais
6 faillite. Je veux avoir mon quatre-vingt-dix
7 piastres... mon quatre-vingt-dix mille (90 000 \$).
8 Ça fait qu'ils m'ont fait deux traites : une de...
9 Non. Excusez! Soixante-quinze mille (75 000 \$). Une
10 de trente (30 000 \$) puis une de quarante-cinq
11 mille (45 000 \$).

12 Q. **[212]** Donc, vous avez retiré votre REER pour pas
13 que les créanciers en aient le bénéfice?

14 R. Exact.

15 Q. **[213]** Allons maintenant à la liste des responsabi-
16 lités, qui est la page suivante, que vous avez
17 signée. C'est bien votre signature au bas?

18 R. Oui.

19 Q. **[214]** Alors, on voit que vos dettes sont envers
20 Revenu Canada cent quatre-vingt-douze mille deux
21 cent cinquante (192 250 \$)?

22 R. Oui.

23 Q. **[215]** Est-ce que, ça, c'est la cotisation spéciale
24 dont vous nous avez parlé le deux (2) mai? La
25 cotisation qui découlait de vos activités de

1 collusion...

2 R. Oui, oui, oui.

3 Q. **[216]** ... dans le service de déneigement?

4 R. Oui, oui, oui.

5 Q. **[217]** Cent quatre-vingt-douze mille deux cent
6 cinquante (192 250 \$)?

7 R. Oui.

8 Q. **[218]** Ensuite, je vous demande de porter votre
9 attention à ministère du Revenu du Québec, vingt-
10 neuf mille cent quarante-cinq (29 145 \$)?

11 R. Oui.

12 Q. **[219]** Et on voit ministère de la Justice, soixante-
13 quinze mille dollars (75 000 \$). Est-ce que c'est
14 l'amende?

15 R. C'est l'amende de... la balance de l'amende de la
16 Concurrence.

17 Q. **[220]** Donc, Monsieur Cloutier, vous déclarez trois
18 dollars d'actifs et trois cent quatre-vingt-douze
19 mille cinq cent quatre-vingt-quinze (392 595 \$) de
20 dettes?

21 R. Oui.

22 Q. **[221]** Que vous n'avez pas payées?

23 R. Bien non, j'ai fait faillite.

24 Q. **[222]** Puisque vous avez fait faillite?

25 R. Bien non.

1 Q. **[223]** Donc, la cotisation de Revenu Canada, vous
2 l'avez passée dans votre faillite?

3 R. Oui.

4 Q. **[224]** Après avoir encaissé vos REER pour pas que
5 vos créanciers en aient le bénéfice?

6 R. Exact.

7 Q. **[225]** Alors, au cours de l'interrogatoire du deux
8 (2) mai, Monsieur Cloutier...

9 Pourriez-vous lui montrer, Madame Blanchette, la
10 page 204, lignes 17 à 22 et la page 205.

11 Alors, à la ligne 17...

12 R. Oui. 17?

13 Q. **[226]** Oui. Alors, vous m'aviez dit que seule votre
14 compagnie avait fait faillite. Je vous ai dit :

15 Q. Et vous personnellement, vous avez
16 pris une entente de paiement par des
17 versements mensuels, avez-vous dit.

18 R. Bien, j'ai donné un bon montant
19 comptant...

20 Q. Oui.

21 R. ... puis la balance, je paye au
22 mois, puis je paye encore aujourd'hui.

23 R. Oui.

24 Q. **[227]** Et on continue à la page.

25 Q. Vous avez donné un montant comptant

1 de combien, Monsieur Cloutier?

2 R. À la cour, je pense que j'avais
3 donné un montant de... si je me
4 souviens là, trente-cinq, quarante
5 mille (35 000 \$-40 000 \$).

6 Q. Et vous continuez à payer encore
7 aujourd'hui.

8 R. Oui.

9 C'est faux, n'est-ce pas?

10 R. C'est faux?

11 Q. **[228]** Puisque vous avez passé l'ensemble de la
12 dette dans votre faillite? Il n'y a pas de
13 paiement. On voit que la dette du Ministère est de
14 cent quatre-vingt-douze mille dollars (192 000 \$).
15 Vous avez payé toute votre dette...

16 R. Oui, mais quand que...

17 Q. **[229]** Vous avez tout mis dans la faillite.

18 R. Quand on a réglé avec la concurrence puis l'impôt,
19 mon avocat a négocié des montants. Puis ils ont
20 accepté une baisse à condition que je donne un
21 acompte à la cour puis que je paie tant par mois.
22 Ça avait été accepté.

23 Q. **[230]** Mais vous ne payez plus depuis votre
24 faillite?

25 R. Je paie tout le temps. Je paie encore.

1 Q. **[231]** Vous payez malgré votre faillite?

2 R. Oui, parce que ça ne rentre pas dans les faillites
3 ces montants-là.

4 Q. **[232]** Je vais demander au témoin de fournir par
5 engagement la preuve de ce qu'il avance.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 L'engagement?

8 LA GREFFIÈRE :

9 61E-44.

10 Me SONIA LeBEL :

11 Est-ce qu'on pourrait simplement peut-être préciser
12 la nature des documents qu'on recherche, il n'y a
13 pas de problème, mais pour être sûr de remplir un
14 engagement.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Les chèques de paiement des six derniers mois, à
17 titre d'exemple.

18 PAR LE TÉMOIN :

19 R. Ah, pour la libération, vous voulez parler?

20 Q. **[233]** Non, vous dites que vous payez à tous les
21 mois encore. Je voudrais avoir les chèques de
22 paiement.

23 Me SONIA LeBEL :

24 Donc, fournir une preuve à tout le moins du
25 paiement à Revenu.

1 PAR LE TÉMOIN :

2 R. Ce n'est pas des chèques de paiement, c'est un reçu
3 de... de la caisse au guichet du palais de justice
4 de Laval, que je n'ai pas manqué un mois, puis j'ai
5 toujours payé. J'ai les copies des chèques...

6 Q. **[234]** Et vous avez payé dans les six derniers mois.

7 R. Les six derniers mois?

8 Q. **[235]** Oui?

9 R. Non non. Je paie ça depuis cinq, six ans.

10 Q. **[236]** Mais vous payez encore?

11 R. Bien oui.

12 Q. **[237]** Puis vous êtes en mesure de fournir cette
13 preuve-là?

14 R. Bien, je n'ai peut-être pas les, peut-être... Je
15 n'ai peut-être pas les six, sept ans, huit ans,
16 mais les...

17 Q. **[238]** Les douze (12) derniers mois?

18 R. ... trois derniers, les trois dernières années, je
19 les ai.

20 Q. **[239]** C'est bien. Alors je vais vous demander de
21 les fournir.

22 R. Ça, c'est facile à vous...

23 (14:40:39)

24

25 61E-44 : Engagement du témoin à fournir une

1 preuve de paiement pour les 12
2 derniers mois au guichet du palais de
3 justice de Laval
4

5 Q. **[240]** Maintenant, est-il exact, Monsieur, que vous
6 avez de l'argent comptant dans le coffre-fort de
7 votre neveu, monsieur Cardinal?

8 R. Oui.

9 Q. **[241]** Oui?

10 R. Il n'y a pas de... Il n'y a pas d'argent dedans.
11 C'est juste des documents.

12 Q. **[242]** Avec cet argent qui était dans le coffre-
13 fort, vous auriez payé les versements de la
14 Mercedes?

15 Me SONIA LeBEL :

16 Mais c'est parce qu'il vient de répondre, Madame la
17 Commissaire. Je veux bien qu'on interroge, mais il
18 faudrait peut-être écouter la réponse. Il vient de
19 dire, « Je n'ai pas d'argent dedans. »

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Je l'ai écoutée. Mais je lui...

22 Me SONIA LeBEL :

23 Bien alors, on...

24 Me ESTELLE TREMBLAY :

25 Je lui suggère qu'il a payé la Mercedes avec de

1 l'argent comptant qu'il y avait dans...

2 R. Elle n'est pas payée, la Mercedes.

3 Q. [243] Vous avez fait des paiements.

4 R. Bien, il y a eu quelques paiements, puis c'est lui
5 qui les fait.

6 Q. [244] Et vous dites que ça n'a pas été fait avec
7 l'argent qui est dans le coffre-fort de monsieur
8 Cardinal.

9 R. Du tout, du tout, du tout.

10 Q. [245] J'ai terminé.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais, tantôt vous avez dit que vous vouliez revenir
13 sur des sujets... Est-ce que c'était sur des sujets
14 touchant l'implication de monsieur Chevrette dans
15 la Route 125 ou cent...

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 Oui. Oui mais...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vais vous permettre d'y aller.

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 ... vous m'avez dit que...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vais vous permettre d'y aller.

24 Me ESTELLE TREMBLAY :

25 Oui? Alors, si vous me permettez, j'ai échappé mes

1 documents, je vais...

2 Me ÉRIC VALLIÈRES :

3 Madame la Présidente, juste un moment. J'ai
4 compris, je ne veux pas interrompre ma consœur,
5 j'ai compris votre décision. C'est un sujet que moi
6 aussi j'aimerais traiter dans mon contre-
7 interrogatoire.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Comme votre collègue vous a demandé... m'a demandé
10 de le faire avant, je me ravise et je lui permets
11 de contre-interroger.

12 Me ÉRIC VALLIÈRES :

13 Non, il n'y a pas de problème. Je voulais
14 simplement vous demander si c'était possible peut-
15 être d'avoir une décision pour notre contre-
16 interrogatoire cet après-midi, parce que, autant
17 battre le fer pendant qu'il est chaud, étant donné
18 que monsieur Cloutier est là. Puis nous, je ne vous
19 cacherai pas qu'on a une certaine...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Est-ce que vous me demandez de rendre jugement
22 maintenant?

23 Me ÉRIC VALLIÈRES :

24 Pas...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Relativement aux requêtes que vous n'avez pas
3 encore plaidées?

4 Me ÉRIC VALLIÈRES :

5 Non. À la requête que j'ai plaidée lundi, par
6 contre. Mais pas maintenant, là, parce qu'on est
7 dans le milieu d'un contre-interrogatoire. Mais,
8 comme vous discutez de ce sujet-là et que c'est un
9 sujet dont je vais traiter, je l'attirais à votre
10 attention.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. Mais, vous savez, il y a ce qui s'appelle
13 aussi un délibéré.

14 Me ÉRIC VALLIÈRES :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Et c'est difficile pour moi de délibérer... pour
18 nous de délibérer en même temps qu'on siège. C'est
19 sûr qu'il y a un petit moment où on va dormir la
20 nuit, mais ça demande un petit peu plus de
21 réflexion, et ça demande certainement de délibérer,
22 Maître.

23 Me ÉRIC VALLIÈRES :

24 Je comprends. Par contre...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me ÉRIC VALLIÈRES :

4 Je vais vous avouer qu'on est un petit peu surpris,
5 puis là je ne voulais pas dérailler le contre-
6 interrogatoire à ce point-là, mais puisque vous me
7 le mentionnez, je vais vous mentionner aussi,
8 quitte à faire un exposé un peu en parallèle, que
9 nous sommes...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui mais ce n'est pas le moment.

12 Me ÉRIC VALLIÈRES :

13 Très bien.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vais laisser votre collègue...

16 Me ÉRIC VALLIÈRES :

17 On en parlera plus tard. Ça va.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... terminer son contre-interrogatoire, et nous
20 procéderons aux requêtes par la suite.

21 Me ESTELLE TREMBLAY :

22 Madame Blanchette, pourriez-vous montrer au témoin
23 la pièce 61P-185.2?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Ça c'est la transcription de ce que monsieur

1 Cloutier a dit à l'entrevue avec Marie-Maude Denis.

2 Me ESTELLE TREMBLAY :

3 Voilà.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K.

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 Q. **[246]** Alors, Monsieur Cloutier, lors de... Hier,
8 vous ne vous souveniez pas de ça, mais on peut
9 conclure que vous avez bel et bien donné cette
10 entrevue, n'est-ce pas?

11 R. À Marie-Maude Denis?

12 Q. **[247]** Oui?

13 R. Celle-là? Oui, on a parlé un petit peu au
14 stationnement du Tim Hortons, là.

15 Q. **[248]** Il s'agit bel et bien de vos propos?

16 R. Oui.

17 Q. **[249]** Vous les avez bel et bien prononcés?

18 R. Pardon?

19 Q. **[250]** Vous les avez bel et bien prononcés?

20 R. Vous parlez de tout ça, là, hein?

21 Q. **[251]** Oui.

22 R. Bien oui.

23 Q. **[252]** Oui?

24 R. Oui oui. Je...

25 Q. **[253]** Donc, hier vous ne vous en souveniez pas,

1 mais aujourd'hui vous nous confirmez que vous avez
2 fait cette entrevue.

3 R. Bien, peut-être qu'il y a des mots que je n'ai pas
4 dits, là, mais... Je ne le sais pas, là.

5 Q. **[254]** Mais tout à l'heure, vous avez écouté
6 l'enregistrement. Est-ce que c'était bel et bien
7 vous?

8 R. L'enregistrement de... d'hier soir.

9 Q. **[255]** De l'entrevue. Oui.

10 R. Oui. Bien, c'est peut-être... Ce n'est pas mot à
11 mot, c'est sûr, ce n'est pas phrasé comme c'est là.

12 Q. **[256]** Donc...

13 R. On ne peut pas dire, v'là deux ans puis hier soir,
14 sur une écoute télévision, si c'est pareil.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[257]** Non mais, Monsieur Cloutier, ce que vous avez
17 entendu ce matin, sur l'enregistrement...

18 R. Ah!

19 Q. **[258]** ... que vous donniez avec...

20 R. Marie-Maude Denis.

21 Q. **[259]** Avec madame Denis, et la transcription de ces
22 paroles-là, si vous regardez la concordance, vous
23 êtes à même de pouvoir dire si c'est la même chose
24 qui est dit. Vous vous souvenez ce que vous avez
25 dit à madame Marie-Maude Denis et ce que vous avez

1 entendu à deux reprises ce matin?

2 R. Oui, oui.

3 Q. **[260]** Bon. Si vous lisez la transcription, vous
4 êtes en mesure de nous dire si c'est la même chose,
5 là, maintenant?

6 R. Ah! bien oui, ça doit être la même chose. Si c'est
7 ça, oui, c'est sûr.

8 Q. **[261]** Bon.

9 (14:45:37)

10 Me ESTELLE TREMBLAY :

11 Q. **[262]** Alors, vous l'avez donnée en deux mille douze
12 (2012), quand précisément en deux mille douze
13 (2012) avez-vous...

14 R. Qui?

15 Q. **[263]** Vous? Quand, en deux mille douze (2012) avez-
16 vous donné cette entrevue à madame Marie-Maude
17 Denis?

18 R. Ah, pas en deux mille deux (2002).

19 Q. **[264]** Deux mille douze (2012).

20 R. Deux mille douze (2012), oui oui. Ça c'est janvier,
21 janvier, tout de suite après les Fêtes, là.

22 Q. **[265]** Après les Fêtes.

23 R. Après le huit (8) de janvier, c'est-à-dire entre le
24 huit (8) janvier puis le dernier jour de janvier,
25 je pense.

1 Q. **[266]** Aviez-vous commencé à collaborer avec la
2 Sûreté du Québec au moment où vous avez donné cette
3 entrevue?

4 R. Oui.

5 Q. **[267]** Aviez-vous commencé à collaborer avec les
6 enquêteurs de la Commission au moment où vous avez
7 donné cette entrevue?

8 R. Je ne pense pas, non, la Commission n'existait pas,
9 puis je n'avais pas de...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[268]** Monsieur Cloutier, en deux mille douze (2012)
12 la Commission existait.

13 R. En janvier deux mille douze (2012), je m'excuse.

14 Q. **[269]** Mais les audiences...

15 R. C'était tout nouveau, je pense.

16 Q. **[270]** ... mais les audiences n'étaient pas
17 commencées. Alors c'est peut-être ce qui vous
18 confond.

19 R. Ah, O.K. Je m'excuse, Madame la Présidente. C'était
20 quoi?

21 Me ESTELLE TREMBLAY :

22 Q. **[271]** Aviez-vous commencé à collaborer avec
23 l'escouade Marteau lorsque vous avez donné cette
24 entrevue?

25 R. Marteau, bien avant, depuis deux mille dix (2010).

1 Q. [272] Donc, au moment où vous donnez cette entrevue
2 à madame Marie-Maude Denis, vous êtes en contact
3 avec l'escouade Marteau et la Sûreté du Québec?

4 R. Pas la Sûreté du Québec, mais Marteau.

5 Q. [273] Marteau. Et vous n'êtes pas en contact avec
6 les enquêteurs de la Commission?

7 R. Pas... non, pas dans... non, non. J'ai commencé à
8 être en contact régulièrement en octobre dernier.

9 Q. [274] Alors, si on regarde cette entrevue, si vous
10 voulez porter votre regard sur l'écran. Commençons
11 à « Denis », puis combien vous lui avez donné à
12 Chevrette, Cloutier à Beaulieu. Vous avez bien dit
13 ça que vous aviez donné à Beaulieu?

14 R. Oui.

15 Q. [275] Denis : À Beaulieu? Cloutier : Euh,
16 comme je te dis, il y a eu moi, j'y ai
17 donné une première tranche.

18 Donc, là vous parlez de donner, pas d'envisager de
19 donner, mais de donner?

20 R. De transmettre, là.

21 Q. [276] De donner?

22 R. De donner.

23 Q. [277] De payer, de verser?

24 R. Oui.

25 Q. [278] Vous employez le mot « donner » comme quelque

1 chose qui a été donné à monsieur Beaulieu?

2 R. Oui, oui.

3 Q. **[279]** Ça va?

4 R. Oui, oui, oui.

5 Q. **[280]** Puis c'est Lortie qui s'est occupé du
6 dossier après.

7 R. Oui.

8 Q. **[281]** Là, vous faites référence à monsieur Lortie
9 de Roche?

10 R. Oui.

11 Q. **[282]** Denis : Mais vous, vous
12 personnellement vous lui avez donné
13 combien?

14 Hein, madame Denis ne dit pas : « Vous avez
15 envisagé de lui donner combien? » Elle vous dit :
16 « Vous lui avez donné combien? »

17 R. Bien, c'est marqué, là.

18 Q. **[283]** Cloutier répond : « Vingt-cinq (25) ».

19 R. Oui, c'est ça.

20 Q. **[284]** Vous avez dit ça?

21 R. Oui, oui.

22 Q. **[285]** À la question : « Vous lui avez donné
23 combien? », vous avez répondu : « Vingt-cinq
24 (25) »?

25 R. Exact.

1 Q. **[286]** Est-ce qu'il fallait comprendre vingt-cinq
2 mille (25 000) ou vingt-cinq dollars (25 \$)?

3 R. Non, non, vingt-cinq mille (25 000).

4 Q. **[287]** Vingt-cinq mille (25 000). Alors, Denis dit :
5 Vingt-cinq mille (25 000), puis
6 c'était pour Gilles Beaulieu?

7 R. Oui.

8 Q. **[288]** Cloutier dit :

9 Ce n'était pas pour Gilles Beaulieu,
10 Gilles Beaulieu il était chum avec
11 Chevrette, c'était pour, euh,
12 Chevrette, qu'il fasse les choses
13 ensuite, là. C'est moi. Je ne le sais
14 pas ce qui se disait entre Beaulieu
15 puis Chevrette, c'était deux grands
16 chums, c'est lui qui était autour de
17 ça.

18 Vous avez dit ça, n'est-ce pas?

19 R. Oui.

20 Q. **[289]** Denis :

21 Puis est-ce qu'il y avait un contrat
22 précis, est-ce que...?

23 Cloutier :

24 La réfection de la Route 158 à Sainte-
25 Julienne, avoir la subvention puis

1 faire les travaux.

2 Vous avez dit ça?

3 R. Oui, j'ai dit ça.

4 Q. [290] Denis : « C'est quoi cette route-là? »

5 R. Je pense que madame elle a pris ça autrement parce
6 que le vingt-cinq mille (25 000) n'a pas servi à la
7 Route 125, c'est marqué toujours 158, mais c'est
8 une erreur, c'est 125, puis c'était pour la route
9 de Saint-Donat.

10 Q. [291] Monsieur, vous répondez, elle dit : « Puis
11 est-ce qu'il y avait un contrat précis? » Vous
12 répondez : « La réfection de la Route 158 à Sainte-
13 Julienne. » C'est ça que vous avez dit, on l'a
14 entendu ce matin?

15 R. Oui.

16 Q. [292] Denis :

17 C'est quoi cette route-là?

18 Cloutier, effectivement vous dites :

19 Bien, pas 158, 125, la Route 125 à
20 Sainte-Julienne dans le village.

21 Vous avez bel et bien dit ça à madame Cloutier
22 (sic), on l'a entendu?

23 R. Je pense que madame Denis, elle s'est trompée entre
24 la route Saint-Donat puis Sainte-Julienne pour le
25 vingt-cinq mille (25 000 \$).

1 Q. [293] Mais ce serait vous. Parce que madame Denis,
2 je vous rappelle, tout ce qu'elle vous pose...

3 R. Ou c'est moi qui s'est trompé, je lui aurais dit ça
4 dehors, là.

5 Q. [294] ... tout ce qu'elle pose comme question,
6 c'est : « Puis est-ce qu'il y avait un contrat
7 précis? » Parce qu'elle vous a fait dire que vous
8 avez donné vingt-cinq mille (25 000 \$), puis elle
9 vous demande : « Est-ce qu'il y avait un contrat
10 précis? » Et là, vous dites : « La Route 125 à
11 Sainte-Julienne dans le village. » Vous le dites
12 deux fois.

13 R. Oui.

14 Q. [295] La route Sainte-Julienne. C'est ça que vous
15 avez dit, n'est-ce pas?

16 R. Bien, si je l'ai dit... Moi, qu'est-ce que je
17 comprenais, j'ai donné vingt-cinq mille (25 000 \$)
18 une fois seulement, jamais deux fois, jamais trois
19 fois, jamais...

20 Q. [296] Une fois?

21 R. ... quatre fois, jamais cinq fois. Seulement une
22 fois. Puis c'était pour la route de Saint-Donat à
23 Gilles Beaulieu.

24 Q. [297] Ça, c'est votre témoignage aujourd'hui. Mais
25 à madame Denis vous avez dit « pour la route à

1 Sainte-Julienne ».

2 R. Madame Denis, elle comprenait ce qu'elle voulait ou
3 que... On était dehors puis j'étais un petit peu
4 choqué après elle qui me harcelait tout le temps,
5 comme elle a fait ce matin-là.

6 Q. **[298]** Maintenant, ce matin, vous avez mentionné à
7 une question de monsieur Lachance que vous aviez
8 envisagé vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

9 R. Envisagé?

10 Q. **[299]** Oui. Vous avez répondu « oui » à monsieur
11 Lachance lorsque ce dernier vous a demandé, vous a
12 suggéré...

13 R. Envisagé quoi?

14 Q. **[300]** Envisagé de donner vingt-cinq mille dollars
15 (25 000 \$).

16 R. Bien oui, parce qu'il n'était pas donné, il n'était
17 pas payé encore, Beaulieu.

18 Q. **[301]** Est-ce que vous avez dit aux enquêteurs de la
19 Commission que vous aviez envisagé...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Tremblay, je pense que, un, je vais vous
22 demander de baisser le ton et d'être...

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 C'est parce que le témoin me dit toujours « je ne
25 comprends pas », donc je fais un effort.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, mais ça ne vous permet pas d'être agressive.

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Non, ce n'est pas de l'agressivité. C'est que je
5 monte le ton pour permettre au témoin de
6 comprendre. Je vous demande de ne pas le percevoir
7 de cette manière-là. C'est seulement pour permettre
8 au témoin de comprendre. Ça fait plusieurs fois
9 qu'il me fait un reproche de ne pas comprendre.

10 PAR LE TÉMOIN :

11 R. C'est parce que vous ne faites pas la différence
12 entre fort puis bas, bas, bas.

13 Me ESTELLE TREMBLAY :

14 Parfait. Je vais essayer.

15 PAR LE TÉMOIN :

16 R. Juste au milieu, équilibrez.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Ça va.

19 Q. **[302]** Alors, Monsieur, est-ce que vous avez parlé
20 aux enquêteurs que vous aviez envisagé un autre
21 complot, aux enquêteurs de la Commission?

22 R. Si j'ai parlé de?

23 Q. **[303]** Que vous aviez envisagé un autre complot pour
24 Sainte-Julienne?

25 R. Je me souviens que... Aux enquêteurs, oui, j'en ai

1 parlé, ça, aux enquêteurs qu'il y avait une
2 proposition d'un autre « deal » à faire avec Gilles
3 Beaulieu.

4 Q. **[304]** C'est bien.

5 J'ai terminé mon contre-interrogatoire. Maintenant,
6 j'aurais la demande à faire à la Commission d'avoir
7 la déclaration que monsieur Cloutier a faite aux
8 enquêteurs de la Commission pour la question de la
9 route Sainte-Julienne. Et je vous indique que,
10 actuellement, on a la déclaration de madame Denis
11 qui, l'interview de madame Denis avec les réponses
12 très claires du témoin. On a le témoignage...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 On doit également prendre en considération que
15 l'entrevue qui a été donnée à madame Marie-Maude
16 Denis, il n'était pas sous serment, là.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Non. Mais effectivement...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et on doit prendre en considération les
21 circonstances dans lesquelles...

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 Voilà un élément très important, je pense, en tout
24 cas, pour représenter ma cliente, de savoir quand
25 est-ce que le témoin a fourni cette version qu'il

1 nous a fournie seulement ce matin. Je pense que
2 c'est un élément important. C'est question de
3 justice naturelle puis d'équité procédurale. Je
4 vous demande d'y avoir accès.

5 Me SONIA LeBEL :

6 Alors, moi, je vais vous réitérer les mêmes
7 commentaires. Nous sommes dans le cadre d'une
8 commission d'enquête. Et la règle, cette
9 déclaration n'a pas été utilisée devant la
10 Commission. Et encore une fois, ce n'est pas parce
11 qu'elle existe qu'on fait en sorte que l'on doit
12 divulguer cette déclaration-là. Nous avons abordé
13 devant la Commission le contrat de Saint-Donat, il
14 est exact. Maintenant, nous avons abordé en contre-
15 interrogatoire l'existence de cet autre contrat de
16 Sainte-Julienne compte tenu de l'entrevue qui a été
17 faite à Marie-Maude Denis. Je pense que ma collègue
18 s'est vu donner l'opportunité sur ce passage-là
19 particulier de contre-interroger de façon tout à
20 fait rigoureuse, minutieuse et adéquate.

21 Et je vous dirais que, compte tenu de tout
22 ça, moi, je... Dans le fond, je vous refais les
23 mêmes commentaires sur la règle 19.2 et sur les
24 obligations de divulgation d'une commission
25 d'enquête, je vous le rappelle, et non pas... on

1 n'est pas dans un forum, on n'est pas devant la
2 Cour supérieure, on n'est pas dans un forum où il y
3 a une mise en péril au sens juridique de monsieur
4 Chevrette. Il est vrai que nous avons des
5 affirmations qui le concernent, des affirmations
6 qui peuvent... qui, naturellement, le concernent et
7 le visent, mais c'est le propre d'une commission
8 d'enquête de faire la lumière sur certains
9 événements. Par contre, il y a des règles à
10 appliquer et dans le cadre de la Commission
11 d'enquête. Je pense que ça revient un peu aux
12 arguments que je vous ai mentionnés hier quand la
13 même demande a été faite à un stade différent,
14 Madame la Présidente.

15 (14:55:23)

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 Ma consœur aborde la question des résumés et,
18 comme j'ai un engagement de confidentialité, je ne
19 peux certes discuter du contenu des sommaires
20 devant vous en audience publique, mais j'aimerais
21 pouvoir le faire de la façon que vous jugerez
22 appropriée pour que je ne puisse pas manquer à mon
23 engagement de confidentialité envers la Commission,
24 mais c'est une question qui m'apparaît importante
25 puisque vous en avez tenu compte dans votre

1 dernière décision et je ne peux pas, en raison de
2 mon engagement de confidentialité envers la
3 Commission, discuter de cet argument-là en audience
4 publique.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ce que je me propose de faire, c'est d'entendre les
7 requêtes à ce stade-ci et revenir sur votre
8 argument en non-publication par la suite.

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 Peut-être même plus qu'en non-publication puisque
11 vous m'avez demandé de souscrire à un engagement de
12 confidentialité. Et je pense que si je le révélais
13 même en non-publication, je me trouverais à manquer
14 à mon engagement de confidentialité. Alors, je vous
15 demande soit de me relever de l'engagement de
16 confidentialité ou soit de trouver une méthode où
17 je pourrai m'adresser aux Commissaires en présence
18 des avocats qui, comme moi, ont signé un engagement
19 de confidentialité en présence des procureurs de la
20 Commission, mais hors la présence de quelque membre
21 du public que ce soit, compte tenu de ce que j'ai
22 signé comme engagement et de ce que mes confrères
23 ont signé.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, on verra.

1 Me ESTELLE TREMBLAY :

2 Je pense qu'on a des arguments à vous faire valoir
3 et quand je parle, je pense que d'autres procureurs
4 auront aussi des arguments à vous faire valoir à ce
5 sujet. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors, je suis prête à entendre maintenant...

8 Q. **[305]** Alors, Monsieur Cloutier, vous pouvez
9 disposer pour le moment.

10 R. Pour le moment?

11 Q. **[306]** Pour le moment. Alors...

12 R. Je vais être obligé de revenir? Hein!

13 Q. **[307]** Vraisemblablement, on va voir. Je n'ai pas
14 pris de décision encore.

15 R. Ah! O.K.

16 Q. **[308]** Alors, j'ai une décision à rendre...

17 R. Oui.

18 Q. **[309]** ... et une fois que j'aurai... nous avons une
19 décision à prendre.

20 R. Oui.

21 Q. **[310]** Une fois que nous aurons pris notre décision,
22 vous serez avisé si vous devez revenir ou pas.

23 R. O.K.

24 Q. **[311]** Merci.

25 R. Merci beaucoup.

1 Q. [312] Merci.

2 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

3 Me SONIA LeBEL :

4 Alors, simplement pour la suite des événements,
5 maître Porter pour la Commission s'occupera, là,
6 des requêtes avec vous.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me SONIA LeBEL :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Est-ce que vous voulez que l'on prenne une pause
13 maintenant puisqu'il est trois heures (15 h 00)?

14 Me ÉRIKA PORTER :

15 Avec votre permission, les documents d'engagements
16 n'ont pas été produits en preuve.

17 Me SONIA LeBEL :

18 D'accord. Donc, peut-être qu'on pourrait faire une
19 pierre deux coups. Donc, je pense que ces deux
20 documents-là pourront répondre à l'engagement qui
21 avait été demandé par ma collègue dans le cadre du
22 contre-interrogatoire de monsieur Cloutier. Je ne
23 me souviens plus du numéro malheureusement, mais
24 c'est l'engagement qui concernait le bilan
25 financier de sa faillite qui comportait deux

1 documents. On pourra indiquer au procès-verbal que
2 cet engagement, par le dépôt des deux pièces, est
3 considéré comme étant... ayant été rempli. Ceci
4 étant dit, je vais vous demander de...

5 Me MICHEL DORVAL :

6 61E-43.

7 Me SONIA LeBEL :

8 Merci, Maître Dorval. Je viens de comprendre votre
9 présence. Donc, ceci étant dit - et blague à part -
10 on pourrait peut-être vous demander, Madame la
11 greffière, de réserver une cote pour ces deux
12 documents-là. Tel que je l'ai indiqué à ma collègue
13 précédemment, ce sont des documents qui ont
14 beaucoup d'informations, d'informations de type
15 non-public. Alors, ce que je vais faire, c'est
16 qu'on va caviarder les documents en conséquence.
17 Naturellement, nous allons garder les portions
18 auxquelles ma collègue a fait particulièrement
19 référence, mais ces documents-là seront donc
20 traités. On est rendu à quoi? 61P...

21 LA GREFFIÈRE :

22 686.

23 Me SONIA LeBEL :

24 Et 61P-687. Il y a deux documents, Madame la
25 greffière, je vais vous demander de réserver la

1 cote 61P-686 étant le document auquel ma collègue a
2 fait référence.

3 LA GREFFIÈRE :

4 L'avis de... là je vous ai perdu, là.

5 Me SONIA LeBEL :

6 Le bilan. Oui.

7 LA GREFFIÈRE :

8 L'avis de cession de biens ou, l'autre, c'est le
9 certificat.

10 Me SONIA LeBEL :

11 Le jugement.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Le jugement.

14 Me SONIA LeBEL :

15 La cession au bénéfice des créanciers en général
16 qui est un jugement de la Cour supérieure portant
17 la cote 61P-686.

18 LA GREFFIÈRE :

19 686. O.K.

20

21 61P-686 : Cote réservée - Cession au bénéfice
22 des créanciers en général - jugement
23 de la Cour supérieure
24
25

1 Me SONIA LeBEL :

2 Et il y a également un résultat de recherche dans
3 le registre des dossiers de faillite et
4 d'insolvabilité concernant le dossier de monsieur
5 Cloutier qui portera la cote 61P-687. Je
6 m'assurerai auprès de vous, Madame la greffière,
7 que votre p.-v. comporte les bonnes mentions.
8 Merci.

9

10 61P-687 : Cote réservée - Résultat de recherche
11 dans le registre des dossiers de
12 faillite et d'insolvabilité concernant
13 le dossier de M. Gilles Cloutier.

14

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, nous allons suspendre quelques minutes.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

21 (15:31:28)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bon. Alors, voici, Maître Tremblay. Je vous propose
24 la chose suivante, je ne vous relève pas de votre
25 secret de confidentialité, mais ce que je vous

1 invite à faire, c'est à préparer une requête écrite
2 dans laquelle vous nous dites exactement ce que
3 vous voulez avoir et vous en motivez les raisons et
4 votre requête sera déposée sous scellés et nous
5 en... et vous ferez un avis de présentation pour
6 nous dire quand vous voulez que l'on entende cette
7 requête-là.

8 Me ESTELLE TREMBLAY :

9 Ça me convient parfaitement.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait.

12 Me ESTELLE TREMBLAY :

13 Au revoir.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Alors, maintenant, il reste la requête
16 pour l'octroi de qualité de monsieur Chevrette.

17 Oui.

18 Me ÉRIKA PORTER :

19 En fait, cet après-midi, Madame la Présidente,
20 Monsieur le Commissaire, vous avez devant vous donc
21 quatre requêtes, une requête pour obtenir le statut
22 de participant qui vous est présentée par monsieur
23 Chevrette; une requête pour faire entendre... en
24 fait, qui est intitulée « Requête pour faire
25 entendre Guy Chevrette à titre de témoin par le

1 Parti québécois ». On comprend que pourtant il est
2 déjà entendu que monsieur Chevrette soit entendu.

3 Dans un troisième temps, une requête afin
4 de devancer l'interrogatoire de monsieur Guy
5 Chevrette qui est présentée par monsieur Chevrette
6 cette fois-ci; et une quatrième requête qui émane
7 de la Société Radio-Canada cette fois-ci, soit une
8 requête en révision de la décision du treize (13)
9 mai deux mille treize (2013) pour ordonnance de
10 non-publication dans le cadre du témoignage de
11 Gaétan Turbide.

12 Alors, je considère que cet ordre-là est
13 approprié. Alors, ça nous mettrait une première
14 requête avec maître Vallières pour la demande de
15 statut de participant de monsieur Guy Chevrette.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous écoute, Maître Vallières.

18 Me ÉRIC VALLIÈRES :

19 Est-ce que je peux m'installer là?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, c'est votre place.

22 Me ÉRIC VALLIÈRES :

23 Et je n'ai pas de bouton rouge ici. Bon. C'est
24 clair.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais oui. Mais oui.

3 Me ÉRIC VALLIÈRES :

4 Il y a un bouton.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Le bouton va s'allumer automatiquement. On le fait
7 pour vous.

8 Me ÉRIC VALLIÈRES :

9 Ah! Très bien. Merci. Je vais m'habituer, je vais
10 apprendre à parler à mon tour. Alors, je m'en
11 excuse.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Pas de problème.

14 ARGUMENTATION PAR Me ÉRIC VALLIÈRES :

15 J'ai compris l'ordre suggéré par madame... maître
16 Porter, pardon, la procureure, je vais donc vous
17 adresser mes plaidoiries relativement à la requête
18 pour demande de participation. J'avais pensé suivre
19 avec mes plaidoiries pour la requête pour devancer
20 l'interrogatoire plutôt que de passer le micro à la
21 représentante du Parti québécois, mais je serai
22 entre vos mains. Si vous préférez que je me rassois
23 et que je revienne plaider cette deuxième requête-
24 là plus tard, selon une séquence que vous
25 préférerez, ça me conviendra aussi.

1 Relativement à la requête pour être
2 participant, je vais d'abord vous donner pourquoi,
3 quand et ensuite les critères, on va discuter
4 brièvement des critères.

5 Alors, pourquoi? Bien, vous aurez compris
6 que monsieur Chevrette veut absolument contre-
7 interroger le témoin Guy Cloutier pour un certain
8 nombre de raisons. Il est évident, d'après nous,
9 qu'il y a un nombre de contradictions très
10 important qui concernent directement monsieur
11 Chevrette, qu'il y a des faits qui doivent être
12 rectifier, qu'il y a des événements qui sont... qui
13 concernent monsieur Chevrette et qui sont toujours
14 imprécis. Beaucoup de contre-interrogatoires ont
15 été tenus et on pense que monsieur Chevrette
16 devrait pouvoir questionner certains faits qui le
17 concernent directement et qui n'ont pas encore été
18 traités.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Lesquels?

21 Me ÉRIC VALLIÈRES :

22 Par exemple, tout ce qui concerne la maison de
23 Pointe-aux-Pics. On a dit Pointe-Aux-Pics, on a dit
24 La Malbaie, la maison de La Malbaie. Alors, par
25 exemple, comment les réservations auraient-elles

1 été faites; qui aurait été membre du groupe
2 Chevrette; est-ce que monsieur Cloutier était
3 présent. Il y a tout un paquet de faits...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Mais, lesquels?

6 Me ÉRIC VALLIÈRES :

7 Bien, ça, ce sont les questions. Les faits, je ne
8 les connais pas, je veux dire, la réponse que
9 monsieur Cloutier donnerait, je ne la connais...
10 bien, c'est-à-dire que je connais la réponse de
11 monsieur Chevrette, ce qu'il va dire quand il va
12 venir témoigner. Mais, je pense qu'on a le droit
13 d'avoir la thèse du témoin. Est-ce que selon
14 monsieur Cloutier, par exemple, il a fait lui-même
15 la réservation avec monsieur Chevrette dans ce
16 qu'il dit avoir été une visite de monsieur
17 Chevrette?

18 Alors, quand monsieur Chevrette va
19 témoigner, nous espérons, le plus tôt possible, il
20 va expliquer, il va donner sa version. Maintenant,
21 j'aimerais avoir celle de monsieur Cloutier parce
22 que je ne l'ai pas, je ne sais pas. Il a parlé du
23 Groupe Chevrette. Est-ce qu'il y a un Groupe
24 Chevrette? Combien de personnes dans le Groupe
25 Chevrette? C'est lui qui a affirmé ça. Alors, je

1 pense que monsieur Chevrette est en droit de savoir
2 qu'est-ce qui est précisément allégué contre lui à
3 cet égard-là. Il y a beaucoup de choses qui ont été
4 lancées comme ça, mais qui n'ont pas encore été
5 précisées à cet égard-là et je pense que c'est
6 important.

7 Le deuxième point, le fameux vingt-cinq
8 mille dollars (25 000 \$); la fameuse, on va dire,
9 tentative ou allégation de pot-de-vin; les dates
10 des meetings ne sont pas claires; l'implication
11 alléguée de monsieur Chevrette dans le processus de
12 décision de la MRC n'a pas été précisée par le
13 témoin. Il y a beaucoup d'affirmations qui sont
14 faites, je dirai, gratuitement ou vaguement et qui
15 nécessitent précision.

16 Maintenant, les parties ont tourné autour
17 d'un certain nombre de ces éléments-là, mais sans
18 nécessairement les attaquer comme monsieur
19 Chevrette ou son procureur va le faire. Les
20 « attaquer » n'est probablement pas le bon mot, les
21 « tester », comme son procureur veut le faire.
22 Parce que ces parties-là ont beaucoup de champs à
23 couvrir et sont moins directement concernées par un
24 certain nombre d'éléments.

25 Monsieur Chevrette a été une cible, je

1 pense que c'est assez évident. Deux fois, le témoin
2 a repris... a pris le micro d'emblée pour dire « je
3 veux juste préciser là qu'il y avait une
4 magouille ». Alors, monsieur Chevrette est une
5 cible explicite du témoignage de monsieur Cloutier.
6 Il y a des portions qui le concernent directement
7 et qu'on voudrait clarifier et ça ne l'a pas encore
8 été.

9 Un des points que je voulais clarifier qui
10 l'a maintenant été, c'est toute la question de
11 Marie-Maude Denis, ça a été clarifié maintenant.
12 Mais, les points que je vous ai mentionnés ne l'ont
13 toujours pas été.

14 La question du cent mille dollars
15 (100 000 \$) et du vingt-cinq mille dollars
16 (25 000 \$) et du quatre-vingt mille dollars
17 (80 000 \$); la question du voyage supposé que
18 monsieur Cloutier aurait su, par magie, dix-huit
19 (18) mois ou vingt-quatre (24) mois avant qu'il ne
20 se fasse et qui justifie le paiement du vingt-cinq
21 mille dollars (25 000 \$), dans ce que monsieur
22 Cloutier nous dit.

23 Il y a beaucoup, beaucoup de faits qui
24 tournent autour de monsieur Chevrette, pour
25 lesquels nous n'avons que des allégations vagues.

1 Et je pense qu'il est en... en droit, c'est peut-
2 être un grand mot, parce qu'on est devant une
3 commission d'enquête et puis la discrétion est
4 entre vos mains, mais je pense qu'en toute équité,
5 monsieur Chevrette devrait pouvoir questionner ces
6 faits-là.

7 Alors, une grande introduction, là, c'est
8 la première des raisons pour laquelle... C'est un
9 peu la raison aussi pour laquelle nous avons fait
10 notre demande de contre-interrogatoire à l'origine,
11 sans demander le statut de participant. J'ai bien
12 noté, Madame la Présidente, vous avez dit que
13 c'était en délibéré.

14 Maintenant, pourquoi, par ailleurs,
15 demander en plus le statut de participant? Et
16 j'arrive à ma deuxième raison. Nous voudrions faire
17 des représentations finales. Puis là je vais en
18 discuter plus amplement quand on va parler des
19 critères, mais je pense qu'il y a un risque
20 important que monsieur Chevrette soit visé
21 directement, concerné, par le rapport.

22 Nous voudrions certainement faire des
23 représentations finales à la Commission
24 relativement aux faits, quand monsieur Chevrette
25 témoignera, relativement au témoignage de monsieur

1 Cloutier, et à l'appréciation de la crédibilité de
2 monsieur Cloutier. Je vais vous vendre mon punch
3 tout de suite, là : on pense qu'elle est très
4 faible. Vous ne serez pas surpris. Mais je pense
5 qu'on va vous le démontrer. Mais on veut avoir
6 cette opportunité-là. On veut l'avoir.

7 J'ai bien noté, dans votre décision de
8 principe de juin deux mille douze (2012), je pense,
9 sur le statut de participant et les critères qui
10 s'appliquent, que vous avez dit aux individus qui
11 ont fait une demande à ce moment-là qu'ils auraient
12 éventuellement la possibilité de faire des
13 représentations. Nous voulons faire des
14 représentations, mais nous voulons aussi les faire
15 en connaissance de cause, avec accès à la
16 documentation qui est accessible aux parties. Pour
17 l'instant, nous ne l'avons pas. Donc, signer un
18 engagement de confidentialité, et avoir accès. Ça
19 c'était la troisième raison.

20 La quatrième raison, nous pensons pouvoir
21 contribuer aux travaux de la Commission. Monsieur
22 Chevrette est un ancien ministre des Transports
23 pendant la période pertinente. C'est un secret de
24 polichinelle qu'on parle de transport. Alors, je
25 pense qu'au-delà de toutes les allégations de

1 monsieur Cloutier...

2 (15:40:10)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous savez que monsieur Chevrette est plus que
5 bienvenu à rencontrer la Commission et rencontrer
6 les enquêteurs et les procureurs.

7 Me ÉRIC VALLIÈRES :

8 Et il a certainement offert sa collaboration, et il
9 va les rencontrer. Il les a rencontrés une heure,
10 je pense, en urgence, parce qu'il a reçu un avis de
11 dernière minute avant le témoignage de monsieur
12 Cloutier...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est-à-dire qu'il avait été contacté avant.

15 Me ÉRIC VALLIÈRES :

16 On m'a expliqué. On m'a expliqué ça. Je...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien là, vous ne pouvez pas dire de demi-vérités,
19 là. Il avait été contacté avant, et comme je vous
20 le dis, monsieur Chevrette est plus que bienvenu à
21 rencontrer les enquêteurs de la Commission.

22 Me ÉRIC VALLIÈRES :

23 O.K. J'en prends bonne note. Je tiens à spécifier
24 que je ne veux jamais dire de demi-vérités, que ça
25 n'était pas du tout mon intention, et... Non mais

1 simplement pour être clair...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Et je ne vous en fais pas reproche.

4 Me ÉRIC VALLIÈRES :

5 Merci. Merci beaucoup. Mais juste pour être clair,
6 je ne sais pas combien de temps avant il a été
7 contacté, puis ce n'est pas le procès de cette
8 affaire-là, là, mais ma connaissance personnelle,
9 je ne sais pas s'il a été contacté une journée
10 avant ou un mois avant, c'est quelque chose que
11 j'ignore. Je n'en ai pas discuté avec monsieur
12 Chevrette. Alors, ça explique pourquoi je vous dis
13 cela.

14 Il reste qu'il a été rencontré rapidement,
15 une fois... Dans l'urgence, de toute façon, peu
16 importe les raisons. Il a offert sa collaboration.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Les raisons étant celles de monsieur Chevrette.

19 Me ÉRIC VALLIÈRES :

20 Peut-être. Vous... Je n'en ai pas discuté avec lui.
21 Je n'étais pas au dossier à ce moment-là, Madame la
22 Présidente. Je suis rentré au dossier après. Alors,
23 vous avez sans doute raison. Mais je... Je ne le
24 sais pas. O.K.?

25 Ceci dit, je pense que c'est assez évident

1 que les douze (12) derniers jours ont été focussés,
2 pour monsieur Chevrette, à suivre l'action. Et non
3 pas à autre chose. Parce que les journaux sont
4 pleins, des allégations à tous les jours, les
5 nouveaux « mensonges » à tous les jours, des
6 témoignages contradictoires et abraca... On suit,
7 là. Alors la priorité, pour la minute, était de
8 présenter nos trois requêtes, de demander un droit
9 de contre-interroger, je pense que ça se comprend.

10 Mais nous pensons, et donc je prends note
11 du fait que vous dites que monsieur Chevrette est
12 le bienvenu, nous pensons qu'il peut contribuer aux
13 travaux de la Commission, et c'est la quatrième
14 raison pour laquelle nous demandons le statut de
15 participant.

16 Quand? Immédiate... Bien, immédiatement...
17 J'entends bien que vous allez peut-être prendre la
18 décision au moment qui vous semblera opportun. Mais
19 quant à nous, le plus rapidement possible. Parce
20 qu'il y a un effet... Il y a un effet important
21 pour tout le monde, toutes les parties concernées,
22 la Commission, le public, au témoignage de monsieur
23 Cloutier. Et je pense qu'il est contraire aux
24 intérêts de l'objectif de la Commission de retarder
25 cette décision-là. J'ai bien entendu ce que vous

1 m'avez dit.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Il est certain que la décision va être rendue dans
4 un avenir rapproché. Mais vous comprendrez en même
5 temps que nous ne pouvons pas agir sous l'impulsion
6 du moment, nous devons prendre un temps pour
7 délibérer, et nous ne pouvons pas délibérer en même
8 temps que nous siégeons. Alors, mais je prends
9 bonne note de votre demande, et c'est sûr que ça ne
10 sera pas dans un temps indu. Nous allons le faire
11 le plus rapidement possible. Mais il faut prendre
12 le temps de délibérer pour ça.

13 Me ÉRIC VALLIÈRES :

14 Je comprends.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et on ne peut pas retarder, non plus, les travaux
17 pour autant.

18 Me ÉRIC VALLIÈRES :

19 Je prends note de votre commentaire. Alors c'était
20 mon chapitre « Quand ». Pardon?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parce qu'il reste les fins de semaine et le
23 vendredi. Pour être plus claire.

24 Me ÉRIC VALLIÈRES :

25 Oui. Enfin. Je prends note de votre commentaire. On

1 n'est pas nécessairement d'accord. Parce que moi je
2 pense que présentement, le dossier est chaud avec
3 monsieur Cloutier. Et...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je comprends tout ça. Je comprends tout ça. Mais on
6 ne peut pas agir sous pression.

7 Me ÉRIC VALLIÈRES :

8 Non non non. Et je comprends...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On ne peut pas faire ça.

11 Me ÉRIC VALLIÈRES :

12 Sachez bien que j'ai beau...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me ÉRIC VALLIÈRES :

16 Sauf que, Madame la Présidente, j'avais quand même
17 compris - je fais un petit aparté - le deux (2)
18 mai, que vous m'aviez dit, en réponse à maître
19 LeBel qui disait, « On va plaider la requête lundi
20 le treize (13) mai, quand on va reprendre les
21 travaux », vous lui avez dit, « Oui mais maître
22 Vallières aimerait savoir s'il faudrait qu'il se
23 pré... - s'il faudrait, il y a un " rait " là -
24 qu'il se prépare. Et donc, par conséquence, je peux
25 vous dire, Maître Vallières, que je vais être très

1 réceptive, puis vous le contre-interrogez après
2 les autres. » C'est ce que j'avais... « Je serai
3 réceptive », vous n'avez pas décidé. Et vous avez
4 dit je contre-interrogerai après les autres. Ça a
5 évolué, apparemment, la situation.

6 Mais il reste que l'enjeu du timing, pour
7 nous, est très important. Et je pense que la
8 Commission, Madame la Présidente, a une obligation
9 de rechercher la vérité. Mais elle a aussi une
10 obligation de rechercher la vérité de façon
11 efficace. On sera tous d'accord là-dessus, je
12 pense. On ne sera peut-être pas d'accord sur ce
13 qu'est l'effica... Pas ce qu'est, mais comment
14 gérer, quelle est la meilleure façon d'avoir de
15 l'efficacité ici. Mais je pense qu'on est d'accord
16 sur votre réf...

17 L'autre chose, c'est que je pense que la
18 Commission a un devoir de balancer ça... Pas de
19 balancer, mais de concilier ces deux devoirs-là
20 avec minimiser le préjudice à autrui dans ce
21 contexte. Il n'y a pas de raison de créer...
22 Autrement dit, là, il n'y a pas de raison de créer
23 un préjudice inutile. Monsieur Chevrette... Je ne
24 dis pas qu'on fait ça, là, juste pour le fun. C'est
25 évident qu'on ne fait pas ça.

1 Moi, ce que je vous dis, c'est que compte
2 tenu de ça, je pense que le dossier est chaud
3 présentement. Les allégations contre monsieur
4 Chevrette sont très graves. Elles sont très
5 sérieuses. Elles sont fausses. Et elles sont
6 contradictoires.

7 Dans ce contexte-là, je vous soumetts
8 respectueusement qu'il est inhumain d'attendre huit
9 mois ou six mois ou quatre mois ou trois mois.

10 (15:45:09)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous dis tout de suite que c'est, ça ne sera pas
13 ça, je peux vous rassurer tout de suite. Il ne sera
14 pas question de rendre une décision dans un mois.
15 Il ne sera pas question de ça du tout.

16 Me ÉRIC VALLIÈRES :

17 Très bien. J'avais compris ça de votre premier
18 commentaire. Maintenant moi j'avais dérivé vers la
19 tenue d'un interrogatoire de monsieur Chevrette
20 éventuellement. Parce que c'est ce dont on parle,
21 un interrogatoire qui aurait lieu à l'automne.
22 C'est bien, il faut contre-interroger monsieur
23 Cloutier, c'est évident. Mais au-delà de ça il faut
24 que monsieur Chevrette s'explique devant la
25 Commission parce qu'il y a, il a des choses à dire.

1 Et donc, ça, à mon avis, c'est, c'est inapproprié
2 complètement de remettre ça à l'automne. Ça vient
3 d'être fait. On a balancé un paquet de, je dis
4 « on », je suggère le témoin, je ne mentionne pas
5 les procureurs, mais on a balancé un paquet
6 d'affirmations contredites, plusieurs se sont
7 avérées fausses, démontrables devant la Commission.
8 Ce n'est pas un témoin anodin. C'est un témoin qui
9 a été mis en faux devant la Commission et à plus
10 d'une reprise et qui attaque une personne publique,
11 aimée, respectée, dont la réputation n'avait jamais
12 été entachée jusqu'à ce moment-là. Alors, je pense
13 que vous devriez prendre ça en considération dans
14 le timing.

15 Et notre demande, je savais que je
16 dériverais vers la deuxième requête, je me doutais
17 un peu que c'était un peu lié, là. C'est pour ça
18 que quant à la deuxième requête, notre demande est,
19 je comprends qu'on ne sera peut-être pas d'accord,
20 mais notre demande est de faire entendre monsieur
21 Chevrette avant que la Commission passe à autre
22 chose, parce que c'est la seule façon qu'on puisse
23 voir, de minimiser le dommage à monsieur Chevrette
24 en toute équité, tout en recherchant la vérité et
25 en assurant une efficacité procédurale.

1 Mes confrères diront vraisemblablement que
2 le plan de la Commission, puis l'horaire, puis
3 les..., à un moment donné ça se monte une
4 Commission, on ne fait juste défiler les gens, je
5 le comprends bien est incompatible avec ça. Moi je
6 sou mets puis il y a d'autres choses sur lequel
7 monsieur Chevrette, on a parlé qu'il avait été
8 ministre des Transports. Il y a d'autres choses
9 dont on voudra parler avec lui et que possiblement.

10 Moi je vous sou mets que c'est certainement
11 vrai, j'en suis convaincu. Mais qu'il faut balancer
12 ça contre, et ça c'est, à mon avis, un exercice de
13 balance, contre le préjudice causé à monsieur
14 Chevrette par ce délai-là et je pense que c'est
15 illégitime. Je pense qu'à la lumière du témoignage
16 de monsieur Cloutier, de sa résonance médiatique et
17 du tort causé à monsieur Chevrette, je vous
18 sou mets, Madame la Présidente, que c'est illégitime
19 et que si vous mettez les deux éléments dans la
20 balance, je pense qu'il faut entendre monsieur
21 Chevrette maintenant. Avant qu'on passe à Laval.
22 J'ai compris qu'on passait à Laval.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ça ça voudrait dire que je rendrais ma décision
25 maintenant.

1 Me ÉRIC VALLIÈRES :

2 Ça voudrait dire.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je ne peux pas faire ça, Maître.

5 Me ÉRIC VALLIÈRES :

6 Je comprends, j'ai compris que vous étiez en
7 désaccord. On n'est pas obligé d'être d'accord.

8 Mais moi c'est la demande que nous vous formulons.

9 Et je vous souligne que monsieur Chevrette est à
10 Montréal, il est disponible pour être interrogé. Ça
11 ne sera pas cet après-midi, on se comprend bien.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais je prends votre offre au vol. Les enquêteurs
14 de la Commission vont se faire un plaisir de le
15 rencontrer justement s'il est disponible.

16 Me ÉRIC VALLIÈRES :

17 On en parlera. Vous voyez que jusqu'à maintenant
18 monsieur Chevrette il est scotché à la télévision
19 et il suit le témoignage de monsieur Cloutier. Et
20 là pour l'instant je pense que la prochaine étape,
21 avant de rencontrer les enquêteurs c'est de venir
22 s'expliquer à la Commission, et c'est ça pour nous
23 qui est la prochaine étape pour monsieur Chevrette.

24 Alors, j'ai un peu anticipé tout mon plan
25 de plaidoirie. Je retourne à ma première requête

1 qui est la requête sur le statut de participant. Il
2 y a deux critères. Mes feuilles se sont mêlées.
3 Voilà. Il faut un intérêt important et direct et il
4 faut être susceptible d'être directement affecté
5 par le rapport final.

6 Moi je vous soumetts que l'intérêt important
7 et direct de monsieur Chevrette est double.
8 Premièrement, à titre de ministre des Transports,
9 monsieur Chevrette a occupé non seulement le titre
10 de ministre des Transports, mais il a été ministre
11 des Affaires sociales, ministre du Loisir, Chasse
12 et Pêches, ministre des Affaires municipales,
13 leader de l'opposition officielle, whip de
14 l'opposition officielle, leader du gouvernement,
15 chef intérimaire de l'opposition officielle, chef
16 intérimaire du Parti québécois et qu'il a travaillé
17 plus de vingt-six (26) ans à servir les intérêts du
18 Québec.

19 Ce n'est pas pour faire un grand C.V. de
20 monsieur Chevrette et de créer des effets, c'est
21 seulement pour dire qu'il a, je pense, compte tenu
22 de ça et compte tenu de ses postes ministériels, en
23 particulier aux Transports, un apport qu'il
24 pourrait amener.

25 Deuxièmement, toute la question du

1 témoignage de Guy (Gilles) Cloutier et des
2 allégations qui ont été lancées. Alors, je pense
3 qu'il a un intérêt double. Il a non seulement un
4 intérêt important et direct, mais il est en plus
5 susceptible d'être directement affecté.

6 Je pense qu'il y a des précédents où je
7 n'ai pas connaissance que vous ayez rendu de
8 décision où vous avez donné le statut à une
9 personne physique, mais je pense qu'il y a des
10 précédents pour des personnes morales, privées et
11 qui ont été rendues assez rapidement.

12 Je pense notamment à Roche. Je pense à la
13 situation de Dessau. C'est toutes des situations
14 différentes de la nôtre évidemment, mais ce sont
15 des précédents où la Commission a octroyé des
16 statuts de participant avec certaines modalités
17 restreintes dans certains cas, rapidement.

18 Dans le cas d'Union Montréal, le statut a
19 été demandé, d'après ce que j'ai vu sur le site de
20 la Commission, je ne prétends pas, vous le savez
21 plus que moi, là, peut-être que je me trompe ou
22 j'ai mal interprété, mais le vingt-deux (22)
23 octobre est donné le vingt-trois (23).

24 Dans le cas de Roche, bizarrement la
25 requête est datée du huit (8) puis l'ordonnance du

1 deux (2), mais je ne sais pas comment ça a marché,
2 mais ça peut se faire vite.

3 Alors, c'est pour ça que quant au statut de
4 participant, moi je vous soumets que je pense que
5 ça peut se faire vite. Quant à la requête pour
6 témoigner, bien j'ai anticipé sur ma plaidoirie, je
7 pense vous l'avoir fait, je n'aime pas me répéter,
8 puis je suis certain que vous détestez les gens qui
9 se répètent. Alors, je pense que ça devrait être
10 fait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je ne déteste personne, Maître.

13 Me ÉRIC VALLIÈRES :

14 Non, non, pas les gens, vous détestez peut-être le
15 fait de se répéter et non pas les gens qui se
16 répètent, bien entendu. Voilà. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, merci, Maître Vallières. Donc, qui sera la
19 prochaine personne?

20 Me ESTELLE TREMBLAY :

21 Je n'ai rien à ajouter aux propos de maître
22 Vallières et je fais mien ses arguments.

23 Me ÉRIC VALLIÈRES :

24 J'ai un oubli, Madame la Présidente. Dans notre
25 requête pour statut de participant, je voulais

1 amender pour ajouter la conclusion suivante, avec
2 votre permission. Je voulais ordonner, ordonner,
3 c'est les motifs, là. Qu'il soit ordonné à la
4 Commission de transmettre confidentiellement au
5 requérant dès que possible une copie des extraits
6 tirés des différentes déclarations faites par le
7 témoin Gilles Cloutier de même que des notes
8 d'entrevues des policiers et/ou enquêteurs
9 concernant les allégations de complicité pour
10 trafic d'influence qu'il a faites.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous arrête tout de suite, Maître Vallières, ça
13 c'est une requête tout à fait distincte.

14 Me ÉRIC VALLIÈRES :

15 Très bien.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Et si vous voulez faire une requête à cet effet-
18 là...

19 Me ÉRIC VALLIÈRES :

20 On la fera à part.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... vous la ferez à part et vous allez la motiver.

23 Me ÉRIC VALLIÈRES :

24 Très bien. Merci. Oui.

25

1 Me ÉRIKA PORTER :

2 Peut-être avant de passer à la requête des médias,
3 Madame la Présidente, quelques commentaires. Tout
4 d'abord, je comprends que la requête de maître
5 Tremblay cherche le même objectif puisqu'elle se
6 rallie à l'argument de maître Vallières. C'est donc
7 dire qu'il ne s'agit pas d'une demande pour être
8 entendu mais bien pour devancer le témoignage.

9 Ceci étant, comme vous savez, le rôle d'un
10 procureur de la Commission dans une telle situation
11 est un rôle un petit peu particulier. J'en glissais
12 un mot hier. Effectivement, nous n'avons pas de
13 cause à gagner ni à perdre. Le seul objectif visé
14 par les représentations de ce jour est de fournir
15 un éclairage qui pourrait être supplémentaire à
16 celui qui a été offert par maître Vallières.

17 Les parties et les intervenants, nous ne
18 sommes pas dans un processus adversarial, mais bien
19 dans un processus d'enquête. Et à cette enseigne,
20 nous avons un devoir d'enquête et d'éducation. Vous
21 avez entendu les arguments de maître Vallières,
22 lesquels sont clairs et, bien entendu, servent les
23 intérêts de monsieur Chevrette qui est le client de
24 maître Vallières.

25 À titre de procureur de la Commission, pour

1 ma part, je souhaite simplement mettre en relief le
2 processus de mise en équilibre qui doit s'opérer
3 dans le cadre des décisions, puisqu'elles sont
4 nombreuses, que vous aurez à rendre. Parce qu'on
5 doit mettre en équilibre cet intérêt-là qui vous a
6 été démontré, en fait plaidé par maître Vallières
7 avec l'intérêt public général de la Commission que
8 vous êtes en train de présider. Alors, cet intérêt
9 public-là comprend bien évidemment les arguments,
10 si vous voulez, que maître Vallières vous a
11 présentés. Maintenant, ils comportent également
12 d'autres éléments que nous devons garder dans la
13 ligne de mire au moment de se questionner sur les
14 décisions à rendre.

15 Ainsi, le travail de la commission
16 d'enquête est un travail où le principal mandat est
17 d'enquêter et d'éduquer, et cela avec efficacité,
18 avec concision. Tout cela commande énormément de
19 cohérence dans l'exécution d'un mandat qui est à
20 durée très limitée. De fait, en date de ce jour, si
21 je ne m'abuse, il ne reste qu'environ un an et
22 demi, parce qu'il y aura ensuite la période où le
23 rapport devra être rédigé. C'est donc dire que la
24 période pour procéder à l'audition des différents
25 témoins est absolument limitée.

1 Dans ce cadre-là, évidemment, autant on
2 doit travailler avec cohérence, autant on doit
3 éviter de travailler avec trop d'empressement et de
4 réagir aux arguments du jour. Pourquoi? Parce que
5 cette planification-là de témoins fait en sorte, en
6 fait le temps est limité, et l'efficacité requise
7 font en sorte qu'on ne peut se permettre de faire
8 entendre à deux ou trois reprises des témoins. Or,
9 cette situation-là, telle qu'elle se présente
10 aujourd'hui, requérait cette éventualité.

11 Vous avez des outils afin de parvenir à
12 votre mission, certains outils de contrainte au
13 niveau de la demande du témoin puis des outils
14 aussi d'enquête.

15 Maintenant, il s'agit d'un contexte, même
16 s'il s'agit d'outils d'enquête, qui est différent
17 de celui du procès. Nous ne sommes pas devant un
18 procès. Et les règles que l'on rencontre devant le
19 tribunal ne s'appliquent pas devant vous
20 aujourd'hui.

21 Nous travaillons avec les règles qui sont
22 propres à celles d'une commission d'enquête. Et
23 bien entendu, c'est sûr et certain que devant...
24 Lors d'un procès, il y a un concept qui s'appelle
25 la mise en péril. Je ne dirai pas que l'exercice de

1 la commission d'enquête va sans risque, parce que
2 vous en avez eu la preuve. Effectivement, des
3 réputations peuvent être écorchées et ça entraîne
4 des situations qui ne sont pas faciles pour les
5 personnes concernées.

6 Maintenant, la réalité est aussi qu'il n'y
7 a pas de risque de perte de liberté à proprement
8 parler. Votre devoir de commissaire et de
9 présidente est de faire enquête, de faire rapport.
10 Il n'y aura pas de condamnation. Il n'y aura pas de
11 condamnation pécuniaire non plus. Parce que votre
12 premier mandat est celui d'enquêter selon les
13 lignes de votre mandat qui a été ordonné par
14 décret.

15 Et ce mandat-là couvre, bien entendu, il y
16 a maintenant de cela quelques jours, on entend
17 monsieur Cloutier, il est contre-interrogé, il a
18 été contre-interrogé avec rigueur et fermeté, et il
19 faut, je crois, revenir à ce qu'est le mandat de la
20 Commission, c'est-à-dire d'examiner l'existence de
21 stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un
22 portrait de ceux-ci qui impliqueraient des
23 possibles activités de collusion et de corruption
24 dans l'octroi et la gestion des contrats publics
25 dans l'industrie de la construction, incluant

1 notamment les organismes et les entreprises du
2 gouvernement et les municipalités, incluant les
3 liens possibles avec le financement des partis
4 politiques.

5 Ce n'est que le premier des trois sujets
6 auxquels cette commission doit s'adresser. Le
7 deuxième étant de dresser un portrait de possibles
8 activités d'infiltrations dans l'industrie de la
9 construction par le crime organisé, et aussi
10 d'examiner des pistes de solutions, et de faire des
11 recommandations en vue d'établir des mesures
12 permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir
13 la collusion et la corruption dans l'octroi et la
14 gestion des contrats publics dans l'industrie de la
15 construction, ainsi que l'infiltration de celle-ci
16 par le crime organisé. Et tout ça portant, Madame
17 la Présidente, Monsieur le Commissaire, sur les
18 quinze (15) dernières années.

19 Il m'importait de vous réitérer le mandat
20 de la Commission. Pourquoi? Parce que c'est très -
21 comment dire- notre attention est justement attirée
22 par les propos, par les plaidoiries qui concernent
23 monsieur Chevrette depuis maintenant quelques
24 jours. Mais il convient, considérant la durée
25 limitée du mandat de la Commission, d'éviter de

1 travailler avec trop d'empressement, et de
2 s'assurer de continuer à travailler avec
3 concentration dans le respect des directions.

4 Maintenant, lorsque je dis ça comme je le
5 dis, et je le répète, ce n'est pas parce que je
6 suis... je cherche à être l'adversaire du point de
7 vue de monsieur Chevrette, ou du Parti québécois en
8 l'occurrence. Mais c'est bien parce que dans ce
9 processus de mise en équilibre, il y a l'intérêt de
10 monsieur Chevrette et les intérêts qui vous ont été
11 présentés, mais d'autres intérêts doivent aussi
12 être mis en équilibre. Même si ces derniers
13 intérêts incluent ceux de monsieur Chevrette.

14 Notamment, lorsque vous allez avoir à
15 décider de ces demandes, vous devez aussi avoir à
16 l'esprit les demandes qui ont été formulées par
17 d'autres individus, notamment par monsieur
18 Tremblay, et vous pouvez, bien entendu, Monsieur le
19 Commissaire, Madame la Présidente, profiter de ce
20 qu'a été le vécu de la Commission au cours des
21 derniers mois afin de vous inspirer de la
22 situation.

23 On se souviendra qu'à certains moments il
24 peut être opportun, pour la personne qui
25 demanderait à être entendue maintenant, de plutôt

1 avoir le bénéfice de toute la preuve qui va être
2 présentée éventuellement concernant ce sujet.

3 Bien entendu, qui est monsieur Chevrette,
4 et quel est l'intérêt? Moi je vais parler des
5 requêtes qui sont devant vous aujourd'hui, puisque
6 c'est ce que j'ai. J'ai, disons, on voit qu'au
7 soutien de la requête, pour obtenir le... pour
8 devancer son témoignage, monsieur Chevrette a
9 produit un RTA. Ce qui est à notre façon, ici, à la
10 Commission, puisque les règles habituelles, lors
11 d'un procès, ne s'appliquent pas, le résumé de
12 témoignage anticipé que viendrait rendre monsieur
13 Chevrette.

14 Je vous demande, dans l'exercice du travail
15 que vous avez à faire, de bien tenir compte de ce
16 que ce RTA contient et de vous questionner par
17 rapport à ce qui doit faire l'objet de l'intérêt de
18 la Commission par rapport à monsieur Chevrette.
19 Qui, comme le soulignait maître Vallières bien
20 justement, est quelqu'un qui est impliqué, a eu une
21 charge publique importante pendant une bonne partie
22 de la période qui est concernée par le mandat de la
23 Commission.

24 Vous allez aussi pouvoir apprécier le fait
25 du contre-interrogatoire qui a été tenu à la

1 lumière de ce que monsieur... de ce que maître
2 Vallières, pardon, vient de vous avancer comme
3 questions qu'il souhaiterait poser au témoin.

4 Vous allez devoir aussi tenir compte du
5 fait que nous avons dû passer au moins deux heures
6 de temps d'audition sur un mensonge qui était
7 pourtant admis par un témoin devant la Commission.
8 Que nous avons passé, sans doute, plusieurs
9 minutes, je n'irai pas jusqu'à dire une heure, mais
10 sur une transaction qui concernait la vente d'une
11 maison qui était bien... dont l'intérêt est bien
12 éloigné par rapport à ce qui fait l'objet du mandat
13 de la Commission.

14 Alors oui, oui, effectivement, comme vous
15 le disiez, Madame la Présidente, la Commission doit
16 sans aucun doute être sensible et ouverte face à la
17 situation, et je ne conclus pas, je ne conclus en
18 rien. Parce que l'entièreté de la décision vous
19 appartient, et l'entièreté de cette décision, ma
20 foi, doit être faite avec la mise en équilibre de
21 l'ensemble de l'intérêt de tous. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Maintenant, est-ce qu'on passe... On est
24 prêt à passer à la requête des médias?

25

1 Me ÉRIKA PORTER :

2 Oui. On va passer à la requête des médias.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait.

5 Me ÉRIKA PORTER :

6 Maître Gagnon. Merci.

7 (16:02:45)

8 ARGUMENTATION PAR Me GENEVIÈVE GAGNON :

9 Alors bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
10 Commissaire. Geneviève Gagnon pour la Société
11 Radio-Canada. On a jugé nécessaire de présenter une
12 requête aujourd'hui, à la suite de la décision qui
13 a été rendue hier, puisqu'on voulait soulever tout
14 de suite une difficulté d'application réelle qui
15 pourrait...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Il y a peut-être juste l'intitulé de votre
18 requête...

19 Me GENEVIÈVE GAGNON :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... qui me fait un peu sourciller.

23 Me GENEVIÈVE GAGNON :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parce que c'est une requête en révision...

3 Me GENEVIÈVE GAGNON :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... de la décision que nous avons rendue.

7 Me GENEVIÈVE GAGNON :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Or, ce n'est peut-être pas le bon forum pour une

11 requête en révision, alors j'imagine que c'est

12 plutôt une requête visant les modalités

13 d'application de la requête, de la décision?

14 Me GENEVIÈVE GAGNON :

15 En fait, ça vise les modalités d'application de la

16 requête. La raison pour laquelle j'ai utilisé le

17 mot « révision », c'est que puisque c'est une

18 ordonnance de non-publication, vous avez toujours,

19 en tant qu'instance, la possibilité de réviser vos

20 ordonnances de non-publication si, par exemple, de

21 nouveaux faits surviennent, ou si on vous fait état

22 de certaines difficultés, comme celles dont je vous

23 fais état dans la requête. C'est la raison pour

24 laquelle j'ai utilisé ce terme. Et non pas pour

25 faire référence à la révision judiciaire,

1 effectivement. Le choix a été réfléchi.

2 Alors, et vous allez voir c'est vraiment
3 une difficulté d'application. On trouvait ça
4 essentiel de le soulever maintenant, avant que le
5 témoignage de monsieur Turbide commence en public,
6 parce qu'on voulait que toutes les parties en
7 soient informées à ce stade-ci.

8 Alors écoutez, la difficulté d'application
9 dont on fait mention se retrouve au paragraphe
10 60... Je ne veux pas faire d'erreur... Voilà. 67 de
11 votre décision, qui concerne une ordonnance à
12 venir. En fait, vous avez mentionné au paragraphe
13 65 de la décision que la Commission voudrait
14 entendre les parties une fois le témoignage de
15 monsieur Turbide terminé, pour déterminer
16 effectivement les modalités d'application et de
17 voir dans quel délai est-ce qu'une ordonnance de
18 non-publication pourrait prendre effet avant le
19 procès à venir.

20 Au paragraphe 67 de la décision, vous
21 mentionnez que les médias devront, à ce moment-là :

22 ... retirer de leur site internet et
23 de toute autre plate-forme de
24 diffusion les reportages faisant état
25 du témoignage en question.

1 Et, là, est la difficulté d'application
2 réelle pour ma cliente, la Société Radio-Canada. Je
3 comprends que maître Bantey a fait mention aussi
4 que ses clientes concourraient, là, à nos motifs et
5 que c'est également le cas pour eux.

6 Vous allez retrouver à la, en annexe à
7 notre requête, un affidavit de monsieur Pierre
8 Champoux qui est le directeur de l'information
9 continue multi-plate-forme à la Société Radio-
10 Canada et qui s'occupe de gérer en fait toute
11 l'information des plates-formes numériques de la
12 Société Radio-Canada.

13 Et c'est pour ça qu'on vous fait ces
14 représentations-là maintenant, parce qu'à partir du
15 moment où l'information va devenir publique, on
16 risque de ne pas être capable de la rattraper.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, on fait...

19 Me GENEVIÈVE GAGNON :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... je fais quand même, nous faisons une différence
23 entre les médias, entre les sociétés qui diffusent,
24 les diffuseurs, comme Radio-Canada, LCN, RDI et
25 tous les autres.

1 Me GENEVIÈVE GAGNON :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et quelqu'un qui irait de lui-même sur YouTube, par
5 exemple, pour aller chercher un extrait de ce qui a
6 été dit.

7 Me GENEVIÈVE GAGNON :

8 Je comprends.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il y a quand même une différence importante nous
11 pensons, dans le sens que nous croyons que des
12 directives appropriées au moment du choix des jurés
13 vont être, vont être applicables et vont être
14 suffisantes, en autant qu'il n'y a aucune des
15 sociétés, aucun diffuseur que ce soit par hyperlien
16 ou autrement ne diffuse sur son site le témoignage
17 de monsieur Turbide.

18 Me GENEVIÈVE GAGNON :

19 Je comprends tout à fait et ce que je veux vous
20 proposer, ce qu'on veut vous proposer aujourd'hui
21 va tout à fait dans ce sens-là. Et d'ailleurs je
22 dois vous dire que j'ai parlé avec mon collègue du
23 DPCP qui n'avait absolument pas de contestation à
24 ce qu'on proposait aujourd'hui. Je comprends que
25 tout le monde serait confortable avec ça.

1 Ce qu'on propose c'est que parce que, pour
2 répondre à votre première préoccupation, on ne fait
3 pas référence, on fait référence à tout ce qui est
4 géré sur le site Radio-Canada.ca, parce que vous
5 allez le voir, sans vouloir donner des exemples
6 exhaustifs, mais ce que monsieur Champoux explique
7 dans son affidavit.

8 C'est qu'à partir du moment où vous avez un
9 reportage qui est fait, ce reportage-là oui est
10 diffusé dans un téléjournal, par exemple. Mais que
11 le reporter ou l'analyste va se retrouver dans
12 différentes émissions d'informations que ce soit
13 radio, télévision, et que ce soit également par la
14 suite sur le réseau anglais, sur le réseau français
15 et aussi dans les émissions régionales.

16 Et tout ça se retrouve dans différentes
17 émissions sur le site Internet, ce qui fait que ça
18 devient très difficile de suivre la trace d'une
19 nouvelle. Le reportage lui-même peut-être que c'est
20 plus facile, mais de suivre la trace de tout ce qui
21 a été les extraits du reportage, de tout ce qui a
22 été par la suite disséminé, c'est le mot que
23 j'utiliserais, c'est vraiment ça qui est difficile.

24 Alors, ce qu'on propose, c'est que vous
25 allez voir aussi dans l'affidavit de monsieur

1 Champoux, lui il est capable de déterminer que dans
2 le fond l'achalandage sur une nouvelle se fait dans
3 les premières vingt-quatre (24) heures. Et
4 qu'ensuite l'achalandage décroît de manière très
5 significative et qu'après un certain temps c'est
6 négligeable sinon inexistant l'achalandage.

7 Alors, on a lu les motifs de votre décision
8 et pour, en fait, rester dans l'esprit des motifs
9 de votre décision dans laquelle vous dites ce qu'on
10 veut éviter et là je vous réfère spécifiquement au
11 paragraphe 61, pour ce qu'il importe c'est d'éviter
12 de faire revivre la publicité entourant le
13 témoignage de Gaétan Turbide au moment du procès.

14 Nous ce qu'on propose c'est d'ajouter en
15 fait à l'ordonnance qui sera éventuellement rendue
16 au moment où on fera l'audition prévue au
17 paragraphe 65 en disant, il y aura une ordonnance
18 de non-publication qui interdira également de faire
19 revivre des témoignages antérieurs. Donc, de créer
20 des hyperliens dont on parlait. De faire référence
21 à des nouvelles, à des reportages, qui ont été
22 faits par le passé.

23 Mais sans enlever les archives sur lequel
24 il n'y a pas cet achalandage qui ne..., en fait
25 l'équivalent c'est de dire parce que dans le fond

1 ce qui est sur le site Internet, mais qui est
2 considéré comme des archives, c'est la même chose
3 qu'à notre avis ce qu'on vous soumet, que a pour un
4 journal qui va retrouver ses archives à la
5 Bibliothèque nationale, par exemple.

6 Radio-Canada conserve ses archives sur son
7 site Internet. Mais si les archives sont conservées
8 ça ne veut pas dire qu'il y a l'achalandage au
9 niveau de la couverture médiatique que je comprends
10 qu'on veut éviter.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais on peut bloquer les archives.

13 Me GENEVIÈVE GAGNON :

14 Mais c'est ce qu'on vous soumet, c'est ce qu'on
15 vous soumet au niveau de la preuve, c'est que c'est
16 extrêmement difficile de pouvoir aller rechercher
17 tous ces éléments-là. Et que Radio-Canada se
18 retrouverait dans une situation d'outrage au
19 tribunal potentiel. Non seulement sur son propre
20 site puis après je vous parlerai si c'est
21 nécessaire des partenaires à qui cette information-
22 là est vendue qui elle aussi la publie, mais avec
23 la bannière Radio-Canada.

24 Donc, encore là c'est Radio-Canada qui est
25 potentiellement soumis à l'outrage pour de

1 l'information qui par ailleurs est diffusée par
2 quelqu'un qui n'est plus, qui est un tiers rendu
3 là. Alors, ça c'est quelque chose, c'est un autre
4 aspect qui pour nous est très, très problématique
5 parce qu'il y a beaucoup de contrats avec des
6 partenaires comme ceux-là.

7 C'est l'information de Radio-Canada qui est
8 vendue par des ententes commerciales. Mais c'est le
9 nom du journaliste et c'est l'image, c'est le logo
10 de Radio-Canada qui est là sur, par exemple,
11 Sympatico ou sur d'autres plates-formes qui ne sont
12 plus contrôlés, à ce moment-là, par Radio-Canada.
13 Alors, ça c'est un problème.

14 Mais sur le problème, sur le site même de
15 Radio-Canada, je vous invite à prendre connaissance
16 en détail de l'affidavit de Pierre Champoux qui, à
17 mon avis, explique très bien pourquoi est-ce qu'il
18 devient extrêmement difficile de suivre le parcours
19 de la nouvelle, de garder sa trace. Si on le prend
20 ensemble. À partir du paragraphe 2, il explique
21 que, en fait ce qu'ils font sur le site web, c'est
22 qu'ils publient la nouvelle dans un article sur le
23 site web auquel ils ajoutent, par exemple, des
24 reportages, des commentaires, donc des extraits
25 vidéos. Ça, c'est une chose.

1 Mais à partir de là, le reportage ou
2 l'article peut être intégré à plusieurs. Le
3 reportage ou le commentaire peut être intégré à
4 plusieurs articles tout dépendant de la pertinence.
5 Le reportage va être diffusé dans plusieurs
6 bulletins de nouvelles ou téléjournaux, que ce soit
7 nationaux ou régionaux. Et, là, on se retrouve avec
8 des plateformes différentes. Parce que dès qu'on se
9 retrouve dans le régional, on se retrouve avec des
10 plateformes différentes.

11 Ce bulletin-là peut être, ce reportage-là
12 peut être découpé. Il peut y en avoir des extraits
13 qui se retrouvent dans d'autres téléjournaux, qui
14 se retrouvent dans d'autres émissions
15 d'informations. Le reporter lui-même ou le
16 commentateur va ensuite être invité dans
17 différentes émissions. Je vous donne des exemples.
18 Il y a un commentateur qui peut être invité au 24h
19 en 60 minutes à RDI; il y en a un autre, un
20 reporter, qui va être invité à l'émission Désautels
21 l'après-midi à la radio; il y en a un autre qui va
22 être invité le matin à l'émission C'est bien
23 meilleur le matin de René Homier-Roy.

24 Donc, on se retrouve avec plusieurs
25 émissions. Et c'est là où on perd la trace de la

1 nouvelle. C'est à peu près impossible de garder
2 cette trace-là. Et ce qu'on vous dit, c'est que,
3 malheureusement, on pense qu'à partir du moment où
4 l'information est disséminée, on ne pourra pas tout
5 retracer, et donc on fera face à l'outrage parce
6 qu'on ne sera pas capable d'aller rechercher tout
7 ce qui est sorti. Et, ça, oui, c'est dans
8 l'instantané parce que c'est sur des émissions de
9 radio ou de télé, mais ces émissions-là ont leur
10 propre site web, elles sont conservées pendant un
11 certain temps, pas toutes indéfiniment, mais
12 certaines sont là pendant plus ou moins longtemps.

13 Donc, il y a un risque de... vraiment de
14 dispersion de l'information qui fait que, même sur
15 le site de radiocanada.ca, si je fais abstraction
16 des autres partenaires, qu'on ne puisse toute la
17 récupérer. Et, ça, c'est pour ça que ça nous cause
18 vraiment un problème. En plus, comme je vous disais
19 tout à l'heure, c'est la question des archives,
20 c'est les archives de Radio-Canada qui se
21 retrouvent sur le site Internet.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ça, j'ai un peu de difficulté avec ça. Parce qu'il
24 me semble qu'il doit y avoir quelque chose qui doit
25 se faire pour empêcher une personne d'aller, au

1 moment où la date sera fixée dans le temps, d'aller
2 même dans les archives de Radio-Canada. Il me
3 semble que quelque chose doit être fait. On ne peut
4 pas vous en tenir rigueur pour ce que quelqu'un
5 d'autre ferait. Cette personne-là... non pas la
6 personne, mais l'autre réseau sera responsable de
7 ses propres gestes. Mais il me semble que Radio-
8 Canada peut empêcher quelqu'un d'aller dans ses
9 archives pour un temps. Évidemment, on s'entend que
10 c'est pour un certain temps.

11 Me ÉRIKA PORTER :

12 Ça, je comprends. Ça, je comprends que c'est
13 pour...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est limité dans le temps.

16 Me ÉRIKA PORTER :

17 Ça, je comprends que c'est limité dans un temps. Et
18 je ne serais probablement pas devant vous si on
19 avait une identification précise. Par exemple, ce
20 que Pierre Champoux donne comme exemple dans son
21 affidavit, c'est si on a un reportage précis avec
22 ce qu'on appelle un URL précis, ça peut être
23 difficile, mais on peut aller le retrouver. Ça peut
24 être une question de temps. Il faut trouver les
25 caches et tout ça, mais on peut aller le retrouver.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Sachant cela d'avant...

3 Me ÉRIKA PORTER :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... est-ce que vous n'êtes pas capable justement de
7 prendre les précautions qu'il faut avec les outils
8 qu'il faut pour être capable, en même temps que
9 vous allez le mettre en lien, vous allez le
10 diffuser, en même temps vous allez pouvoir avoir
11 l'outil qu'il faut pour le bloquer?

12 Me ÉRIKA PORTER :

13 Ce qu'on me dit, et encore là, je vous dis, on a
14 travaillé très fort hier soir pour comprendre toute
15 cette mécanique-là, ce qu'on me dit, c'est que la
16 nouvelle se diffuse et que c'est à peu près
17 impossible de certifier qu'il n'y en a plus, de
18 certifier que tout a été enlevé. C'est pour ça que
19 je vous propose une mesure alternative, parce que
20 je considère qu'il y a un préjudice qui serait
21 causé à ma cliente, et je comprends les
22 circonstances, et je vous propose une alternative
23 qui, à mon avis, et je pense qu'il n'y a pas de
24 contestation de ce côté-là non plus, remplirait les
25 objectifs visés par la Commission et par les motifs

1 de votre décision, puisque s'il n'y a aucun rappel,
2 aucun hyperlien, aucun rappel au témoignage, on
3 ne... évidemment, on ne fera pas un article, et ça
4 serait l'objet de l'ordonnance de non-publication
5 qui dirait, bon, le procès commence, allez voir nos
6 articles qu'on a fait et on met les... Ça, là, ça
7 ne se ferait pas de toute manière, je peux vous le
8 dire, ce n'est pas la pratique. Et s'il y a une
9 ordonnance en plus qui l'interdit, bien, ça évite
10 qu'il y ait un achalandage.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Chose est certaine, l'ordonnance, elle, devra être
13 publiée ad nauseam.

14 Me ÉRIKA PORTER :

15 Oui, je comprends. Elle devra être publicisée. Je
16 comprends ça. Alors voilà, c'est l'alternative
17 qu'on vous propose et qui, à notre avis, remplit
18 les objectifs. C'est pour ça qu'on vous a fait de
19 la preuve aussi à cet effet-là au niveau de
20 l'achalandage pour dire : voici, ça remplit les
21 objectifs qui sont recherchés, et ça serait
22 probablement l'atteinte minimale qu'on recherche.
23 C'est ce que je vous propose.

24 Pour le reste, écoutez, on s'était entendu
25 entre procureurs pour dire, si tout le monde

1 s'entend, pour nous, ce qui était important, c'est
2 de vous faire état de cet élément-là avant que le
3 témoignage public commence. Vous le comprendrez.
4 Mais on n'a pas d'objection à faire le débat sur le
5 reste des modalités après le témoignage, ça, il n'y
6 a pas de problème avec ça.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ce que vous demandez, c'est qu'on vous donne un
9 hyperlien URL. Le paragraphe 14.

10 Me ÉRIKA PORTER :

11 En fait, c'est un exemple.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K.

14 Me GENEVIÈVE GAGNON :

15 En fait, c'est... Et cet exemple-là est pour
16 répondre à la partie de la décision où vous faites
17 référence à la décision de madame la juge Bourque.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me GENEVIÈVE GAGNON :

21 Bon. Alors, dans cette affaire-là, c'était
22 particulier, ça avait fait l'objet d'une entente
23 entre les parties.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Tout à fait.

1 Me GENEVIÈVE GAGNON :

2 Et effectivement, ce qui avait été convenu, c'est
3 de dire « on va retirer le reportage d'enquête
4 « Anguille sous roche » avec un URL précis »
5 justement parce que, le reste, c'était... on
6 faisait face à la même complication. On n'était pas
7 capable d'aller rechercher tout le reste, on
8 n'était pas capable d'aller rechercher les
9 différentes nouvelles, les différents... ce que
10 j'appellerais les petits bébés de ce reportage-là.
11 On faisait face exactement à la même complication
12 et ça n'a pas été le seul cas. Il y a eu
13 plusieurs... il y a eu quelques cas auxquels ma
14 cliente a fait face où ça a été... les efforts ont
15 été faits, l'expérience a été acquise et c'est
16 impossible ou à peu près impossible, selon ma
17 cliente, de confirmer que tout a été enlevé, c'est
18 comme ça que le système est fait malheureusement
19 là, mais c'est ce que j'en comprends. Alors, c'est
20 pour ça que c'était l'exemple qui était donné.

21 Ce que nous vous demandons, ce que nous
22 vous proposons, c'est plutôt que - évidemment
23 l'ordonnance n'est pas rendue encore, donc je pense
24 que cette... la décision pourra être reportée dans
25 la mesure où tout le monde est d'accord avec ce

1 qu'on propose ici là, les autres parties, à moins
2 que maître Roy me dise autre chose, mais c'était
3 l'objet de nos discussions.

4 C'est que quand on fera le débat sur les
5 modalités, on pourra vous faire nos représentations
6 sur les délais, et caetera, mais que ce sera une
7 décision, une ordonnance pour l'avenir, mais qui
8 comprendra la modalité de dire « il ne devra pas y
9 avoir d'hyperlien ou de référence à des reportages,
10 nouvelles, commentaires passés à propos du
11 témoignage de monsieur Turbide ».

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vois que... Maître Roy, vous représentez le
14 DPCP.

15 Me PAUL ROY :

16 Oui, Madame la Présidente, j'ai effectivement parlé
17 avec ma collègue.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous pouvez vous approcher si...

20 Me PAUL ROY :

21 Ah! Je vous en prie. Ah! Je n'ai pas grand-chose à
22 dire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non, mais c'est parce qu'on est en public et on
25 veut vous voir.

1 Me PAUL ROY :

2 Oui. D'accord. D'accord. Alors, j'avais commencé à
3 vous dire, Madame la Présidente, que j'ai
4 effectivement parlé ce matin avec ma collègue que
5 vous venez d'entendre. Depuis, j'ai parlé au
6 Directeur qui a pris connaissance de la décision,
7 l'a évaluée et a décidé de s'en remettre à la
8 sagesse de la Commission pour la suite des choses.
9 Évidemment, nous allons participer à la prochaine
10 étape. Nous allons intervenir et essayer d'en
11 convenir de quelque chose avec les procureurs des
12 médias concernés.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, je comprends donc que le jugement initial
15 n'est pas contesté...

16 Me PAUL ROY :

17 Ah! J'avais...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... sinon pour la portion là dont on...

20 Me PAUL ROY :

21 J'aurais évidemment dû commencer par vous dire que
22 le Directeur ne contestera pas la décision.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Oui.

25

1 Me PAUL ROY :

2 C'est tout.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est tout. Merci beaucoup, Maître Roy.

5 Me PAUL ROY :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bon. Alors, comme je vous ai un peu annoncé, Maître
9 Vallières, nous ne sommes pas prêts à rendre
10 jugement maintenant, mais nous ne tarderons pas.
11 Mais, en même temps, nous ne voulons pas retarder
12 les travaux de la Commission.

13 En même temps, monsieur Cloutier va rester
14 à la disposition de la cour jusqu'à ce que le
15 jugement soit rendu. Et en même temps, comme il y a
16 une fin de semaine de quatre jours qui s'en vient,
17 alors donc vendredi nous ne siégeons pas, mais nous
18 ne siégerons pas non plus lundi prochain parce que
19 c'est un congé férié. Nous ne siégerons pas, mais
20 nous allons travailler.

21 Alors, ce qui fait que nous allons
22 poursuivre les travaux de la Commission. Et demain
23 nous allons entendre le prochain témoin qui est
24 monsieur Turbide. Alors, voilà! À demain.

25 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1

2

3

4

5 Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE,
6 sténographes officiels, certifions sous notre
7 serment d'office que les pages ci-dessus sont et
8 contiennent la transcription fidèle et exacte de
9 l'enregistrement numérique, le tout hors de notre
10 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
11 enregistrement.

12

13 Le tout conformément à la loi.

14 Et nous avons signé,

15

16

17 DANIELLE BERGERON

18 Sténographe officielle

19

20

21 JEAN LAROSE

22 Sténographe officiel